

ETUDE AGRICOLE ET VITICOLE DE LA COMMUNE DE LESSY



JANVIER 2026

Etude agricole et viticole

SOMMAIRE

I.	Introduction et cadrage	6
A.	Contexte générale	6
B.	Méthodologie employée.....	6
C.	Délimitation des secteurs d'étude	7
II.	Contexte paysager, agricole, arboricole et viticole	9
A.	Evolution du paysage agricole et viticole	9
B.	Viticulture	14
C.	Vergers et les jardins	15
D.	Agriculture	16
III.	Conditions physiques permettant le développement d'activités agricoles et viticoles	17
A.	Climat	17
B.	Relief.....	18
C.	Géologie et pédologie	19
D.	Hydrologie	22
IV.	Documents d'urbanisme, de protection et de valorisation	24
A.	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	24
B.	Site classé.....	28
C.	Natura 2000	29
D.	ZNIEFF	29
E.	ENS	29
F.	Appellation d'origine Contrôlée (AOC).....	31
G.	Indicateur Géographique Protégé (IGP)	32
IV.	Prise en compte des risques naturels et du paysage	32
A.	Retrait-gonflement des argiles et cavités souterraines.....	32
B.	Risque de ruissellement.....	32
C.	Paysage	32
V.	Etudes antérieures	33
A.	Etude Urbicand	33
B.	Etude MATEC	37
VI.	Identification des secteurs opportuns	40

A. Développement de la viticulture	40
B. Développement des vergers traditionnels	41
C. Développement des prairies	41
D. Développement de l'élevage	41
E. Maintien d'espaces naturels en l'état	42
F. Synthèse des vocations	42
VII. Préconisations	44
Vignes	44
Vergers	44
Prairies de fauche ou pâture	45
Elevage	45

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des secteurs d'étude sur la commune de LESSY	8
Carte 2 : Occupation du sol de 1829 (Carte d'Etat major de Géoportail)	9
Carte 3 : Vue aérienne de la commune de LESSY entre 1950 et 1965 (IGN Remonté le temps).....	11
Carte 4 : Vue aérienne de la commune de LESSY entre 2011 et 2015 (IGN Remonté le temps).....	12
Carte 5 : Vue aérienne de la commune de LESSY en 2025 (IGN Remonté le temps)	13
Carte 6 : Pentes de plus de 10% sur la commune de SCY-CHAZELLES (Géoportail)	18
Carte 7 : Sols présent sur la commune de LESSY	21
Carte 8 : Ressource en eau sur le PAEN (Etat initial du PAEN)	23
Carte 9 : Zonage extrait du PLU de LESSY	27
Carte 10 : Périmètres de protection, de gestion et d'inventaire sur les secteurs d'étude de LESSY	30
Carte 11 : Situation des sous-secteurs du PAEN (Programme d'action du PAEN)	33
Carte 12 : Localisation des secteurs favorables pour le développement d'activité agricole et viticole (Programme d'action du PAEN))	35
Carte 13 : Plan schéma directeur (Etude MATEC)	39
Carte 14 : Synthèse des secteurs opportuns au développement de nouvelles activités agricoles et viticoles	43

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Substrat géologique du secteur du Mont Saint-Quentin (DAT Conseils)	19
Figure 2 : Texture du sol sur le PAEN (Etat initial du PAEN)	20
Figure 3 : Coupe géologique du Mont-Saint-Quentin (« Histoire d'eau à LESSY » de Jean-Marie REITZ)	22
Figure 4 : Feuille de route du plan de gestion du site classé du Mont Saint Quentin	28
Figure 5 : Carte mentale des objectifs des sous-secteurs du PAEN réalisée à partir du programme d'action du PAEN.....	34
Figure 6 : Exemple d'inter-rangs entre les vignes	44

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

Photographie 1 : Vigne présente sur le PAEN.....	15
Photographie 2 : Vergers et jardins situés sur le PAEN.....	15
Photographie 3 : Prairie de pâture pour bovins à l'Ouest du vallon de LESSY	16

I. Introduction et cadrage

A. Contexte générale

Le Département de la Moselle a lancé une étude d'aménagement foncier sur la commune de LESSY à la demande de cette dernière.

Cette étude est réalisée en application de l'article L121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et conformément à la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

L'étude d'aménagement, de par son analyse et ses propositions, doit permettre au Conseil Départemental de déterminer l'opportunité et la faisabilité d'un aménagement en analysant les besoins du territoire.

Son contenu doit faciliter les choix des décideurs et présenter tous les éléments d'appréciation nécessaires à la CCAF pour se prononcer objectivement sur l'opportunité d'un aménagement et, si c'est le cas, pour en fixer les principales caractéristiques : mode d'aménagement retenu, périmètre, nature des travaux à entreprendre, modalités d'un aménagement de qualité, règles applicables dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L111-1 et L111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'étude agricole et viticole est réalisée en parallèle de l'étude d'aménagement à partir des études réalisées il y a environ dix ans et en collaboration avec les acteurs locaux (élus, AAPPAN, Eurométropole de Metz et Département de la Moselle, ...)

Elle doit permettre d'identifier les secteurs favorables au développement de la viticulture, des vergers, du maraîchage, des prairies et de l'élevage.

Cette étude prendra en considération les problématiques liées aux contraintes locales tels que le site classé ou le site patrimonial remarquable.

B. Méthodologie employée

La réalisation de cette étude doit permettre de déterminer des secteurs opportuns au développement de prairies, d'élevage ou encore d'activités agricoles, viticoles et arboricoles. Cette étude sera concentrée uniquement sur les secteurs d'étude afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, notamment au moment de la restructuration parcellaire réalisé par le géomètre.

Afin de déterminer les vocations potentielles du site, l'étude prendra en considération :

- Le contexte paysager, agricole, arboricole et viticole ;
- Les conditions physiques (climat, relief, géologie, pédologie, hydrologie) ;
- Le Plan Local d'Urbanisme ;
- Les documents de protection et de valorisation (Site classé, SPR, Natura 2000, AOC et IGP) ;
- Les risques naturels recensés sur les secteurs d'étude ;
- Les études antérieures (Etude du Cabinet Urbicand qui a travaillé sur le PAEN, étude MATEC).

C. Délimitation des secteurs d'étude

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, des secteurs d'étude ont été définis sur la commune de LESSY afin de déterminer les zones où une restructuration du parcellaire pourrait amener à une réouverture du paysage tout en le diversifiant en développant des zones pour le développement de prairies, d'élevage ou encore d'activités agricoles, viticoles et arboricoles.

Les secteurs d'étude ont été définis à partir des secteurs inscrits en zone A et N au PLU de LESSY, y compris les secteurs couverts par le PAEN, afin de mettre en évidence les possibilités de reconquête agricole sur le territoire. En ce qui concerne cette étude, les prospections pour le développement des activités citées précédemment se feront essentiellement sur les zones A et N du PLU.

Ainsi, 2 secteurs ont été définis :

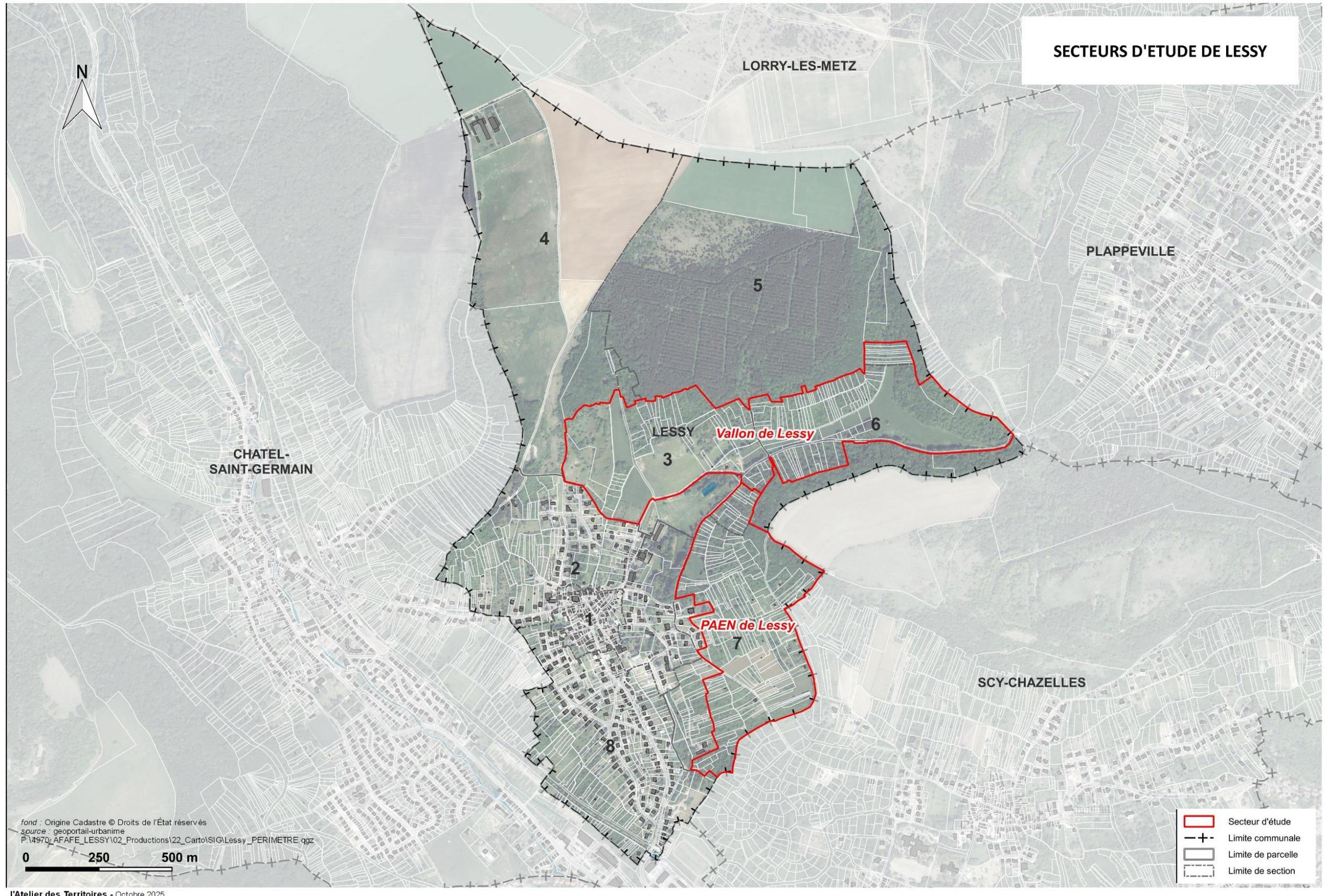
- Le PAEN de LESSY d'une superficie de 26,7 ha ;
- Le vallon de LESSY d'une superficie de 44,3 ha.

Le secteur « vallon de LESSY » est composé essentiellement de prairies et de formations forestières et pré-forestières (friches).

Le périmètre du PAEN reprend la totalité du périmètre initial du PAEN où l'on va retrouver des vignes, des vergers et des formations forestières et pré-forestières.

L'ensemble de ces secteurs d'étude ont une surface totale de 71 hectares.

La carte ci-dessous permet de localiser les différents secteurs d'étude :



Carte 1 : Localisation des secteurs d'étude sur la commune de LESSY

II. Contexte paysager, agricole, arboricole et viticole

A. Evolution du paysage agricole et viticole

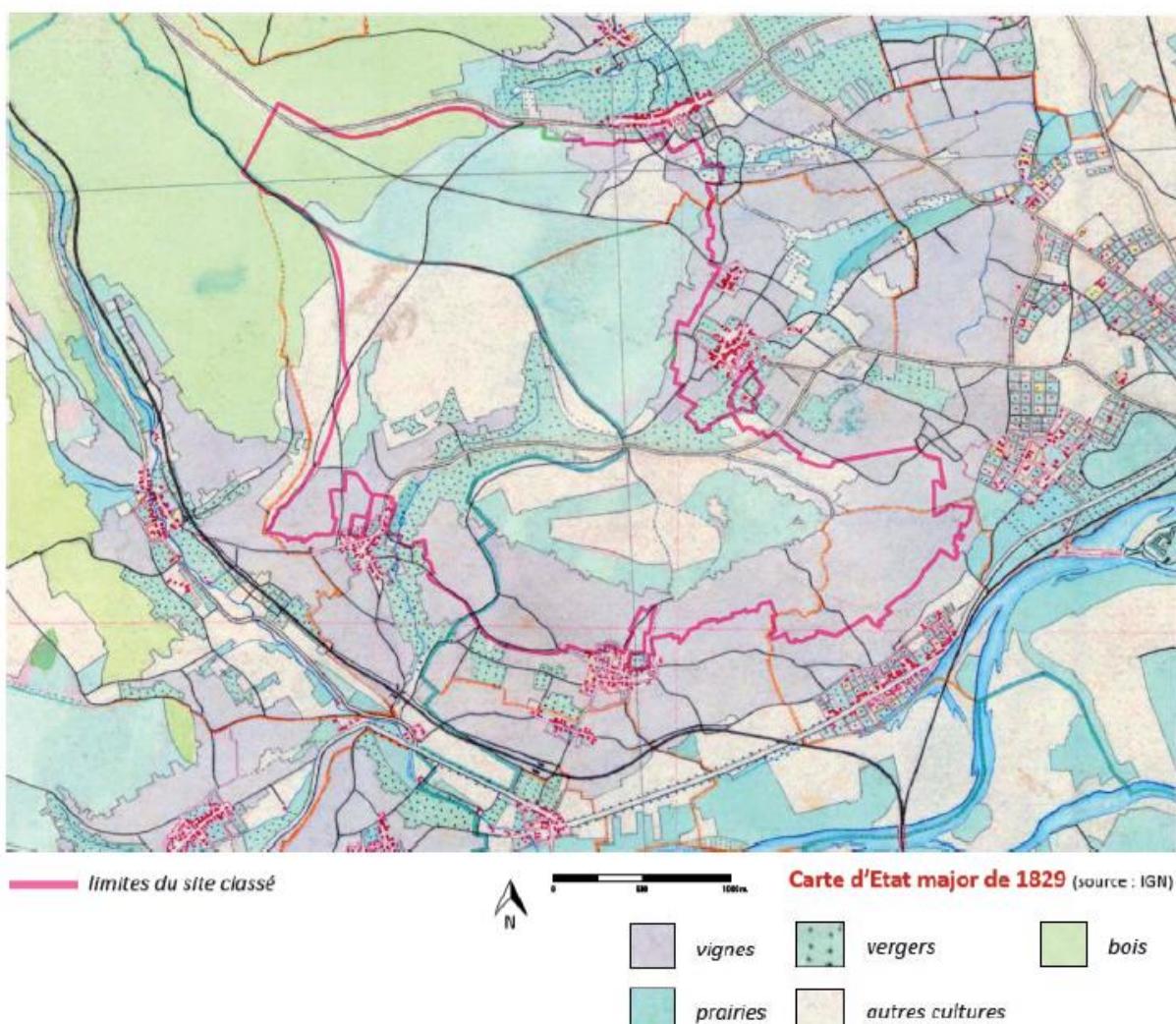
Au XIXème siècle, la commune était concernée majoritairement par des activités viticoles autour du village et au Sud de la commune en particulier sur le secteur du PAEN.

La grande majorité des vergers étaient situées au sein du vallon de LESSY et quelques vergers traditionnels étaient présents en bordure du PAEN.

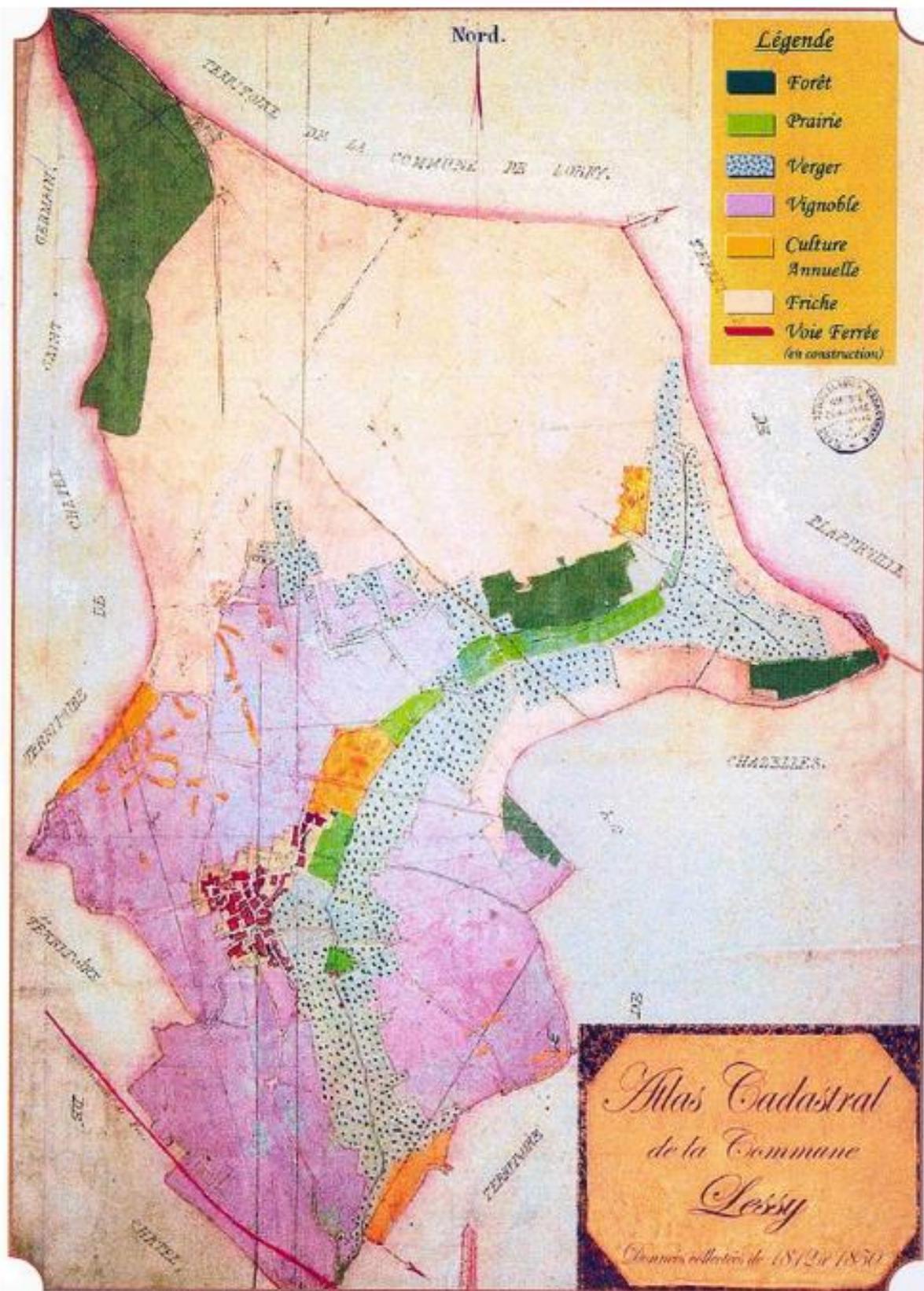
Quelques prairies étaient présentes au sein du vallon de LESSY.

Les formations forestières et pré-forestières étaient inexistantes à cette époque.

La carte d'état-major (1820-1866) ci-dessous met en évidence, la prédominance de la vigne et des vergers sur les secteurs d'étude.



Carte 2 : Occupation du sol de 1829 (Carte d'Etat major de Géoportail)



Carte3 : Occupation du sol en 1812 à 1850 (Mairie de LESSY)

Etude agricole et viticole

Entre 1950 et 1965, le paysage de la commune était concerné en particulier sur le PAEN par une agriculture familiale caractérisée par la présence de petits vergers. En revanche, on peut noter l'absence de boisements au sein du PAEN.

Le Sud du vallon de LESSY est déjà boisé, et les anciens vergers entourant les prairies montrent les premiers signes d'enrichissement.

Dans le même temps, la viticulture décline nettement. La vigne, qui occupait 70 à 80 hectares avant le XXème siècle a presque totalement disparu.

Entre 2011 et 2015, le paysage s'est fortement fermé sur le PAEN et sur le vallon de LESSY, résultat de terrains laissés à l'abandon qui se sont progressivement enrichis.

Les prairies situées au sein du vallon sont ceinturées par des boisements tandis que les parcelles situées à l'Ouest de ce secteur sont exploitées pour de l'agriculture et de l'élevage.



Carte 3 : Vue aérienne de la commune de LESSY entre 1950 et 1965 (IGN Remonté le temps)

La vigne a fait son retour sur le PAEN et quelques vergers ont également subsisté.

La plupart du PAEN doit faire face aujourd'hui aux problématiques liées à l'enrichissement en particulier au Sud de la rue de Scy. Au Nord, au niveau des lieux dits « Au Coucou », « Croix de Bois » et « Freucu », on observe en revanche des boisements bien établis.



Carte 4 : Vue aérienne de la commune de LESSY entre 2011 et 2015 (IGN Remonté le temps)

Enfin, en 2025, le paysage a très peu évolué. On remarque toutefois le passage des quelques parcelles exploitées en prairies et destinées à de l'élevage au sein du secteur du vallon de LESSY et l'extension d'un îlot de vigne au niveau du PAEN.



Carte 5 : Vue aérienne de la commune de LESSY en 2025 (IGN Remonté le temps)

B. Viticulture

Historique de la viticulture

La vigne est attestée sur les coteaux de la Moselle depuis la fin du IIIème siècle et son introduction par les Romains.

Entre le III^e et le IX^e siècle, la vigne représentait une activité majeure au sein de la commune. Elle profite d'une bonne exposition des coteaux.

La commune de LESSY à l'instar d'autres communes présentes sur le Mont Saint Quentin était caractérisée par une forte présence viticole. Le vignoble occupait au XIXème siècle 70 ha du ban de LESSY. Elle était la troisième commune ayant la plus grande superficie viticole du Mont Saint-Quentin après les communes de Plappeville (83 ha) et Scy (117 ha).

Cependant, dès 1815, la commune a commencé à connaître un déclin de son activité viticole qui s'est accentué durant le XIXème siècle.

Le vignoble a affronté 3 contraintes majeures :

- L'industrialisation de la région, qui va offrir de meilleurs salaires, permanents sur l'année, contrairement à la vigne, qui offre un travail saisonnier pour les ouvriers agricoles ;
- Le phylloxéra, maladie due à un insecte américain, introduit en France en 1861 ;
- Le retour à la France en 1919 : les Allemands vont se détourner du vin mosellan et les mosellans voudront découvrir les vins du Sud.

Parallèlement, l'urbanisation d'une partie de la commune a entraîné la quasi-disparition des vignes.

De nos jours

Aujourd'hui, il reste quelques hectares de vignes qui sont exploités par deux viticulteurs et profitent d'une appellation protégée.

Les vignes sont situées majoritairement sur des terrasses pierreuses et des sols plus argileux vers le bas, mélange d'argiles et d'éboulis calcaires. En général, ce sont des sols bruns calciques superficiels, bien structurés, et généralement bien drainés.

Situés sur des terrains pentus exposés au Sud et composés d'un mélange d'argiles et d'éboulis calcaires, ils se révèlent favorables à la vigne.

Les surfaces occupées par les vignes sont situées au sein du PAEN. Ses terres, propices à la viticulture, sont donc à préserver dans le cadre de l'aménagement foncier. Aussi, le développement viticole sera centré sur les surfaces AOC « Moselle ».

Le PAEN évoque également la recherche en priorité de pratiques viticoles respectueuses de l'environnement (label AB ou « biodynamie »).



Photographie 1 : Vigne présente sur le PAEN

C. Vergers et les jardins

Historiquement, les vergers de LESSY étaient principalement implantés en périphérie du village et dans le vallon.

Aujourd’hui, ces espaces ont fortement évolué. Il subsiste néanmoins quelques vergers, potagers et jardins, dont l’état est variable. Certains sont encore entretenus, tandis que d’autres sont à l’abandon ou en cours d’enrichissement. Ces vergers sont majoritairement localisés au sein du PAEN, même si quelques parcelles subsistent également dans le vallon de LESSY.

Par ailleurs, des vergers abandonnés sont présents sur les coteaux. Désormais enrichis, ils présentent parfois l’aspect de fourrés, où les arbres fruitiers cohabitent avec diverses espèces d’arbustes, voire d’arbres.



Photographie 2 : Vergers et jardins situés sur le PAEN

D. Agriculture

L'agriculture occupe une place localisée mais structurante sur la commune de Lessy. Elle contribue à la fois à l'économie agricole locale, à l'entretien des paysages et à la préservation des espaces ouverts.

Sur le plateau agricole de la ferme Saint-Georges, l'agriculture est principalement tournée vers les cultures céréalières.

Au sein des secteurs d'étude, le vallon de LESSY est principalement dédié à une activité agricole tournée vers l'élevage bovin. Il se caractérise par la présence de vastes prairies permanentes, exploitées en fauche ou en pâturage, et largement bordées par des boisements qui contribuent à l'identité naturelle et paysagère du secteur.

Ces prairies remplissent un rôle fondamental, tant pour le maintien de l'activité d'élevage que pour la conservation des espaces ouverts, la protection de la biodiversité et la continuité des corridors écologiques, en cohérence avec les orientations du PLU.

Sur le PAEN, une parcelle de prairie est fauchée. Elle est visible depuis la rue de Scy.



Photographie 3 : Prairie de pâture pour bovins à l'Ouest du vallon de LESSY

III. Conditions physiques permettant le développement d'activités agricoles et viticoles

A. Climat

LESSY bénéficie d'une combinaison d'influences continentales et océaniques qui déterminent des contrastes thermiques accusés entre l'été et l'hiver ainsi qu'une répartition des pluies à peu près homogène au cours de l'année.

La pluviométrie reste modérée (environ 700 mm/an), limitant les excès d'humidité, tandis que l'ensoleillement, bien que globalement réduit, est valorisé par la bonne exposition des coteaux, qui concentre la lumière et assure une aération optimale. Ce creux pluviométrique n'est pas dû seulement aux Côtes de Moselle, mais semble être le résultat d'une zone de subsidence dynamique en liaison avec le massif vosgien et l'abri des Côtes de Meuse par rapport aux flux pluvieux de Sud-Ouest. Cette situation contribue à faire du vignoble mosellan le secteur le moins pluvieux de la région.

Les conditions d'ensoleillement sont réduites mais les journées d'ensoleillement sont concentrées lors de la période végétative de la vigne.

La commune bénéficie de conditions d'ensoleillement moyennes, avec environ 1 535 heures de soleil par an soit 128 heures d'ensoleillement moyen annuel. Le printemps et l'été sont les saisons qui bénéficient en majorité de l'ensoleillement, tant en durée absolue qu'en proportion relative des périodes d'ensoleillement au cours de la journée.

Les vents dominants sont d'orientation Sud-Ouest, Nord-Est et Ouest. Les vents du Nord-Est ne sont réellement présents qu'en période estivale.

Impact du climat sur la viticulture

La topographie des coteaux de LESSY et de leur exposition génèrent toutefois des conditions climatiques très particulières avec un microclimat chaud, sec et lumineux (propice à la culture de la vigne) :

- L'orientation Sud-Est des coteaux favorise un réchauffement rapide des terres par l'ensoleillement matinal ;
- En hiver, les déplacements d'air froid le long des pentes vers la vallée limitent les phénomènes de gelée ;
- Les Côtes de Moselle jouent un rôle d'abri contre les vents pluvieux venant de l'Ouest (effet de foehn).

Sur le secteur du PAEN de LESSY, la topographie accidentée et l'exposition Sud des versants favorisent un micro-climat chaud, sec et lumineux particulièrement propice à la culture de la vigne. La survenue d'orages parfois violents en été et en automne entraîne parfois des dégâts notamment sur les cultures.

B. Relief

La commune de LESSY présente un relief contrasté, avec des altitudes variant de moins de 200 m au Sud jusqu'à plus de 340 m au Nord, au niveau de la ferme Saint-Georges.

Le vallon présente une topographie marquée, avec des altitudes comprises entre environ 230 et 300 mètres. Il est largement concerné par des pentes supérieures à 10 %, notamment au niveau des zones boisées ainsi que sur une partie du lieu-dit « les Bassières », situé au sein du PAEN de Lessy. L'altitude du PAEN varie quant à elle globalement entre 230 mètres et 208 mètres.

La pente des coteaux viticoles du PAEN est idéale pour le développement de la viticulture.

En raison des fortes pentes, le maraîchage et les grandes cultures ne semblent pas adaptées sur le PAEN.

La carte ci-dessous permet de mettre en évidence les secteurs où les pentes sont supérieures à 10%.



Carte 6 : Pentes de plus de 10% sur la commune de SCY-CHAZELLES (Géoportail)

C. Géologie et pédologie

La commune de LESSY s'étend sur les reliefs côtiers du Pays Messin, situés à l'Ouest de la Moselle. Son territoire est géologiquement diversifié, avec différentes formations sédimentaires influençant le type de sols et leur usage.

Elle est située au niveau des côtes de Moselle, qui reposent sur des formations anciennes de calcaires et de grès. Ces formations se sont formées au Quaternaire lors du soulèvement des cuestas du bassin parisien. Elles sont surmontées de revers de plateau progressivement aplatis par l'érosion.

Les secteurs d'étude présentent des terrains datant du Jurassique, principalement du Toarcien et du Bajocien.

Les formations marneuses et calcaires (j2a1) sont situées majoritairement au niveau des boisements des secteurs d'étude.

Les prairies du vallon de LESSY et les zones enrichies du lieu-dit « Jemé » sont concernés par des argiles bitumineuses et sableuses (I4)

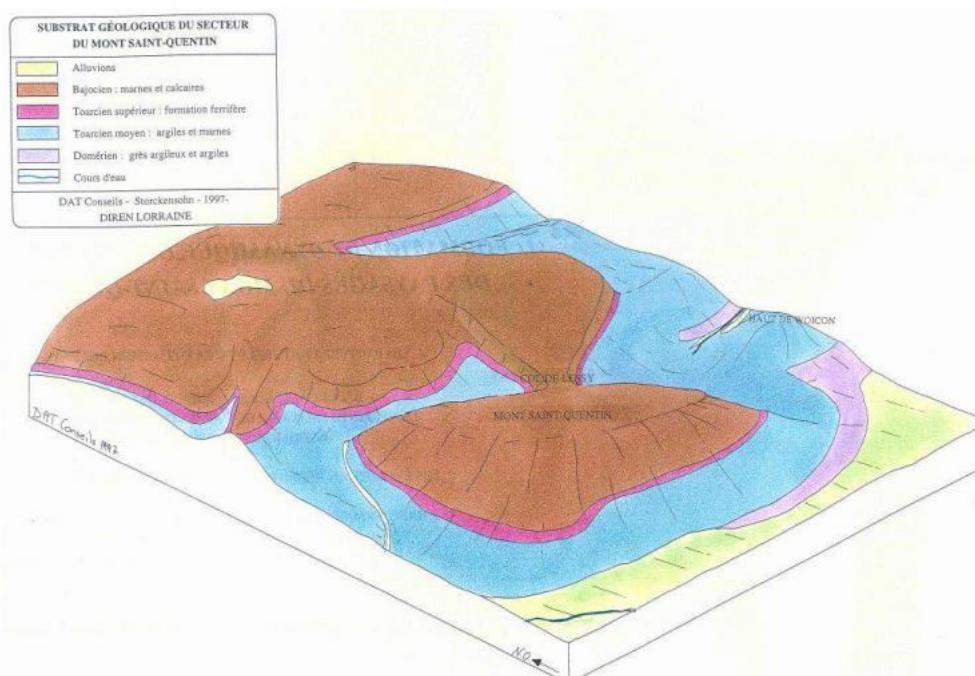


Figure 1 : Substrat géologique du secteur du Mont Saint-Quentin (DAT Conseils)

Les sols des côtes de Moselle ne se prêtent pas à toutes les productions, ne serait-ce que du fait de leur pente marquée. Ainsi, de grandes cultures mécanisées ne sont pas envisageables. Ils peuvent aussi être caillouteux et relativement peu profonds par endroit, ce qui y limite localement le maraîchage, voire les herbages. En revanche, ils conviennent bien à la vigne et à la production fruitière.

Le relief en cuesta, orienté Nord-Sud et bordé par la vallée de la Moselle, offre des coteaux exposés préférentiellement au Sud et au Sud-Est. Ces orientations maximisent l'ensoleillement et la chaleur reçue idéale pour le développement d'activités viticoles ou arboricoles.

Importance des sols marneux pour la viticulture

Les sols marneux sont particulièrement favorables aux cultures, notamment à la viticulture, en raison de leur composition et de leurs propriétés spécifiques. Ces sols sont riches en argile et en calcaire, offrant un excellent équilibre entre rétention d'eau et drainage, ce qui est essentiel pour la croissance des vignes. Leur capacité à retenir l'humidité permet aux racines des vignes d'accéder à l'eau durant les périodes sèches, tout en évitant l'excès d'humidité qui pourrait nuire à la plante. De plus, les sols marneux favorisent un bon engrangement et contribuent à la maturation optimale des raisins, influençant ainsi positivement la qualité du vin.

Cette argile marneuse a joué un rôle crucial dans le développement économique de la commune par le passé, car elle constitue un sol idéal pour la culture de la vigne.

Etude pédologique réalisée par le cabinet Urbicand

Des analyses pédologiques ont été réalisées sur le PAEN par le cabinet Urbicand et ont mis en évidence les caractéristiques suivantes :

- L'épaisseur des sols est limitée (25 à 35 cm), mais leur structure est stable. Ils sont bien aérés et bien drainés.
- Les taux de calcaires sont généralement faibles à moyens (jusqu'à 30% dans les terrains pentus du sommet de coteau).
- Le pH est généralement neutre à basique sans excès (entre 7 et 8). Un échantillonnage seulement a révélé la présence d'un pH acide.
- Les taux de matière organique des sols sont généralement élevés (plusieurs dizaines de g/kg) et les rapports C/N stables.
- L'horizon superficiel est composé d'un complexe argilo-humique saturé et particulièrement calcique (80 à 95% de la saturation).
- La capacité d'échange cationique des sols est relativement élevée.

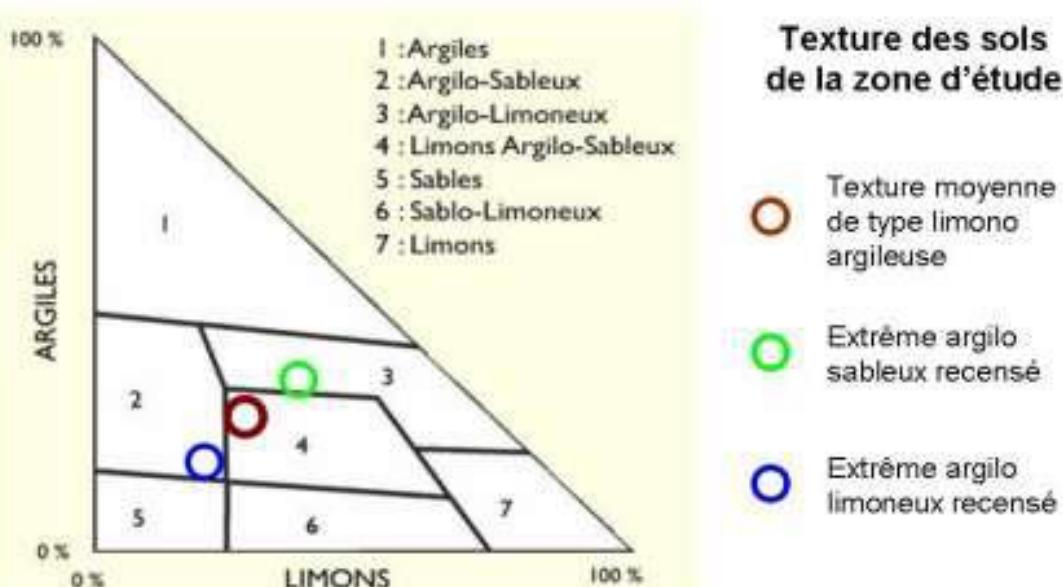
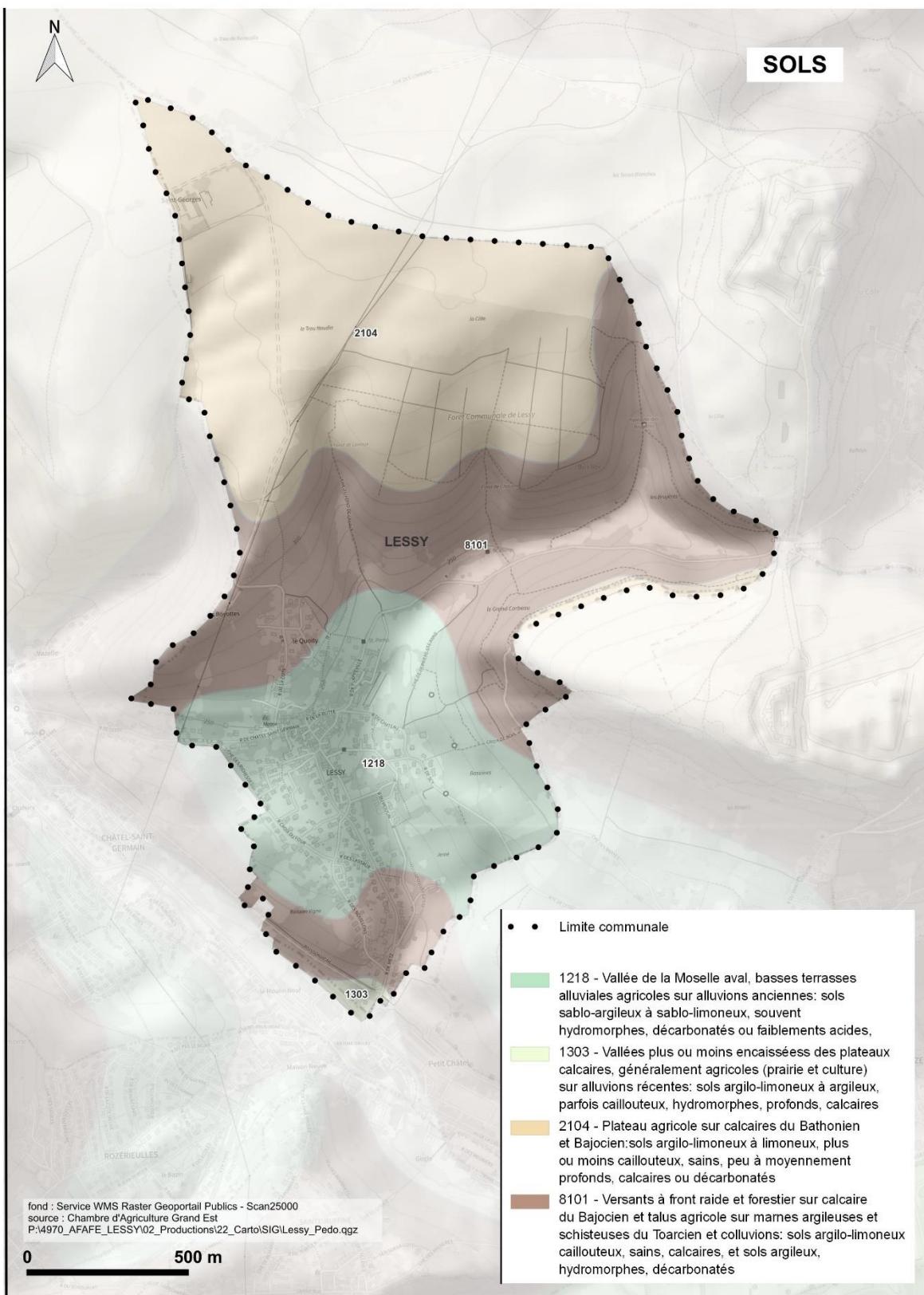


Figure 2 : Texture du sol sur le PAEN (Etat initial du PAEN)

Etude agricole et viticole



l'Atelier des Territoires - Mai 2025

Carte 7 : Sols présent sur la commune de LESSY

D. Hydrologie

Le ruisseau de LESSY traverse le ban communal et est situé au Sud-Ouest du PAEN de LESSY, au niveau du lieu-dit « Jemé ». Il longe une partie du secteur d'étude.

D'après l'ouvrage « Histoire d'eau à LESSY » de Jean-Marie REITZ, la superposition des couches calcaires et des couches argileuses imperméables explique la présence de nombreuses sources situées entre 220 m et 240 m. Ces caractéristiques géologiques déterminent en partie la position des villages sur ce relief de côtes.

L'eau, élément clé de l'organisation villageoise, a généré de multiples usages ; celui de la vie quotidienne avec les fontaines et les lavoirs, puis pour les besoins des activités du village, celles des vignerons, des artisans et aussi, dans son utilisation mécanique, le moulin à eau fournissant la farine au boulanger. L'eau servait également à abreuver les bêtes, assurait les ébats des oies et canards et a même permis l'élevage de poissons.

Au 17ème siècle, 12 sources sont répertoriées à LESSY : Sources des Bruyères, des Hauts Jardins de l'Abreuvoir, de Launois, des Susvaux, de Reméchamps, des Bassières, la Fontaine du Perron Bas du lavoir, de Jemé, du Grand Corbeau, et les sources du champ de l'Orme.

Le rattachement au SIEGVO en 1997 (Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne) a conduit à abandonner les sources de Lessy. Un degré trop élevé de turbidité en 2003, en est la cause essentielle.

De nos jours, il existerait encore six sources dont au moins trois sources seraient situées au sein des secteurs d'étude :

- Les sources des Grands Corbeaux ;
- Les sources des Hautes Bassières ;
- La source de Jemé.

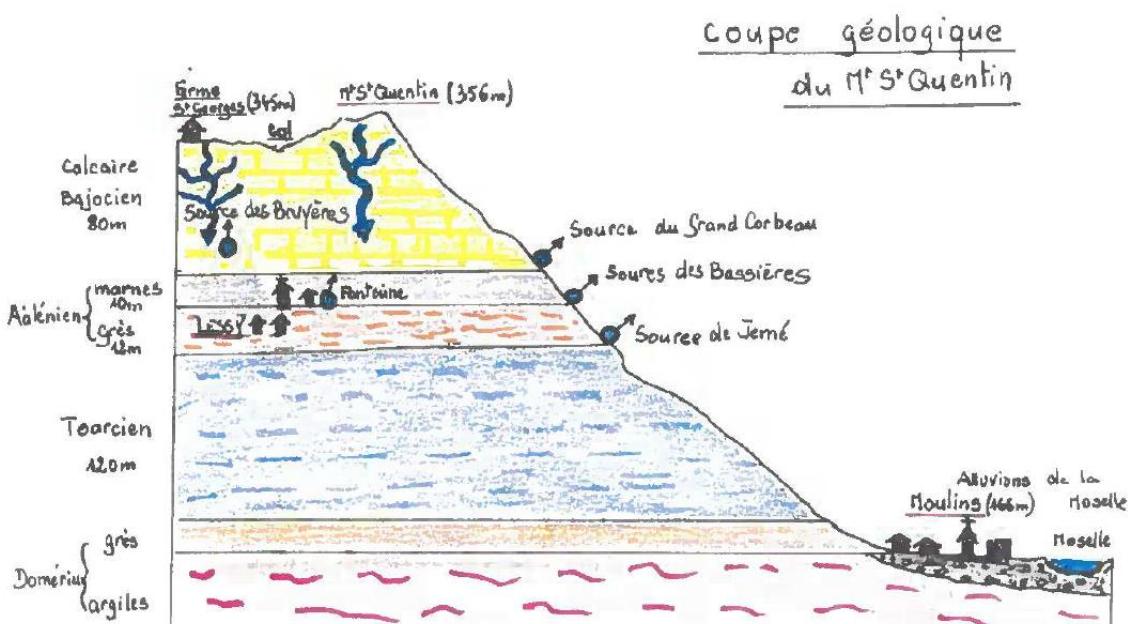


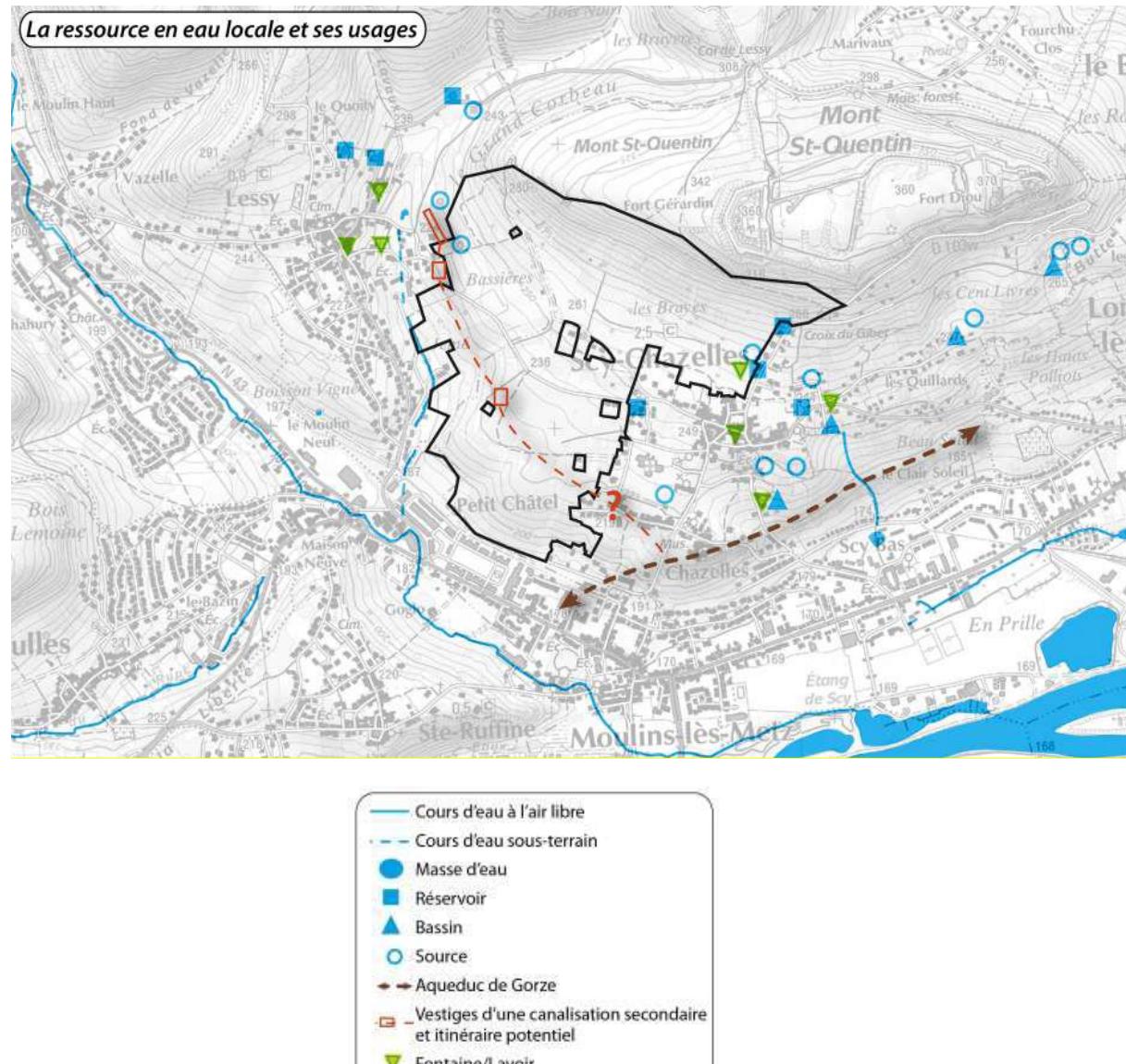
Figure 3 : Coupe géologique du Mont-Saint-Quentin (« Histoire d'eau à LESSY » de Jean-Marie REITZ)

Etude agricole et viticole

Lors de l'élaboration du PAEN, le bureau d'étude URBICAND a souligné que le substrat calcaire du Mont Saint-Quentin, présent à partir d'environ 220 mètres d'altitude, est particulièrement perméable aux eaux de ruissellement et forme ainsi une nappe souterraine diffuse. L'eau piégée dans le substrat calcaire rejoint les eaux superficielles au niveau du socle argileux du Saint-Quentin (partie basse du coteau), en s'écoulant sous la forme de multiples sources.

Les vestiges d'une canalisation secondaire qui traverseraient le lieu-dit « Jemé » au sein du PAEN de LESSY sont également à prendre en considération.

La carte ci-dessous localise la ressource en eau :



La présence de sources, en particulier au sein du PAEN est une opportunité pour le développement d'activités agricoles et viticoles mais ne seront probablement pas suffisante pour l'installation de plusieurs porteurs de projet agricole ou viticole.

IV. Documents d'urbanisme, de protection et de valorisation

A. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de LESSY est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2007.

Le PLU a fait l'objet de deux modifications, approuvées par délibération du Conseil municipal les 30 juin 2009 et 31 mars 2016, et de trois modifications simplifiées, approuvées par délibération du Conseil municipal les 8 juillet 2010, 20 mars 2014 et 23 novembre 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme de LESSY a mis en évidence plusieurs objectifs liés aux espaces agricoles et viticoles :

Objectif 3.1. Maintenir et réouvrir des espaces agricoles

La protection et la valorisation des ressources territoriales de Lessy passent en premier lieu par une protection des espaces à usage agricole. Les deux premiers objectifs de l'orientation n° 3 sont formulés en ce sens. Le PLU favorise les pratiques agricoles sur ces espaces à l'aide de règles d'urbanisme adaptées.

Il s'agit de favoriser le maintien des pratiques existantes, mais aussi de permettre la réintroduction de ces pratiques sur des espaces enrichis ou en déprise. Le but est de faciliter une activité économique, mais aussi de favoriser des pratiques agricoles bénéfiques pour les paysages communaux : réouverture de paysages, lutte contre l'enrichissement, etc.

Objectif 3.2. Faciliter la reconquête agricole des coteaux

En ciblant plus spécifiquement les espaces de coteaux, ce deuxième objectif porte plus directement sur la protection des parcelles visées par l'AOC viticole « Moselle », ainsi que sur la déclinaison des ambitions fixées au périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des coteaux du Mont Saint-Quentin.

Objectif 3.3. Favoriser une diversification et une valorisation des productions agricoles

La valorisation des pratiques agricoles se traduit dans le PADD, non seulement par une protection des espaces de culture et d'élevage, mais aussi en autorisant, dans une certaine mesure, une diversification de ces activités.

L'un des objectifs est de rendre possible une valorisation locale des productions agricoles. Cet objectif s'inscrit dans une stratégie globale de valorisation agricole et touristique du Mont Saint-Quentin déclinée à travers le plan de gestion du Site Classé et le PAEN.

Zonage au sein des secteurs d'étude

Dans le cadre de cette étude, seules les zones agricoles et naturelles sont prises en considération.

Les secteurs d'étude sont exclusivement en zone agricole et viticole (Av) et en zone naturelle classé (Nc).

Zones « Av »

Deux zones « Av » sont présentes au sein des secteurs d'étude :

- Au niveau du lieu-dit « les Bassières » située sur le PAEN, où l'on retrouve deux exploitations viticoles ;
- Au niveau du fond de Lavaux sur le secteur d'étude du vallon de LESSY qui est un secteur de prairies de pâture et de vergers.

Dans le cadre d'un aménagement foncier, le PLU interdit :

- Les affouillements et exhaussements du sol, les buttes de terre, toute construction qui par sa destination, son caractère ou son importance empêcheraient le libre écoulement des eaux d'une rivière ou modifieraient la stabilité des sols et des sous-sols ou atteindraient un élément de paysage
- Les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le PLU ainsi que les éléments du petit patrimoine : muret, calvaire, etc...

Sont admis sous conditions au sein des secteurs « Av », les constructions destinées à l'exploitation viticole à condition qu'elles s'inscrivent dans le paysage.

La zone « Av » située au sein du PAEN sera à privilégier pour le développement de la viticulture en raison d'exploitation viticole déjà existante et du zonage AOC.

Etant donné que les parcelles sont déjà exploitées au sein du vallon, il est conseillé de privilégier le maintien des vocations déjà existantes sur cette zone.

Zones « NC »

Le zonage « Nc » correspond au vaste secteur naturel comprenant une partie du plateau agricole, le domaine Sainte-Anne, les pelouses calcaires, le vallon de LESSY, (avec en outre les Espaces Naturels Sensibles, les ZNIEFF, le site proposé au Réseau Natura 2000).

La zone « Nc » intègre également inscrits en espaces boisés classés qui participent à la qualité des paysages naturels et urbains.

Dans le cadre d'un aménagement foncier, le PLU interdit :

- Les affouillements et exhaussements du sol, les buttes de terre, toute construction qui par sa destination, son caractère ou son importance empêcheraient le libre écoulement des eaux d'une rivière ou modifieraient la stabilité des sols et des sous-sols ou atteindraient un élément de paysage
- Les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le PLU ainsi que les éléments du petit patrimoine : muret, calvaire, etc...

Sont admis sous conditions au sein de la zone « Nc » du site classé du Mont Saint-Quentin :

- Les constructions et installations de toute nature, à condition qu'elles soient nécessaires à l'entretien et à la stricte gestion du patrimoine naturel existant et qu'elles contribuent à la mise en valeur et au maintien des écosystèmes du site classe du Mont Saint Quentin ;

Etude agricole et viticole

- Les constructions et installations de toute nature, à condition qu'elles soient nécessaires à l'entretien, à la gestion ou à l'exploitation de la forêt.

Cependant, d'après le règlement graphique du PLU, il existe des boisements classés en EBC, c'est-à-dire en Espace Boisé Classé.

Le classement en Espaces Boisés Classés interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ;

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.

Les boisements situés en EBC sont la forêt communale de LESSY et les boisements situés au niveau du « Grand Corbeau » et des « Bassières ». Ce dernier secteur est situé au sein du PAEN de LESSY.

Les boisements en EBC situés sur les secteurs d'étude seront maintenus.

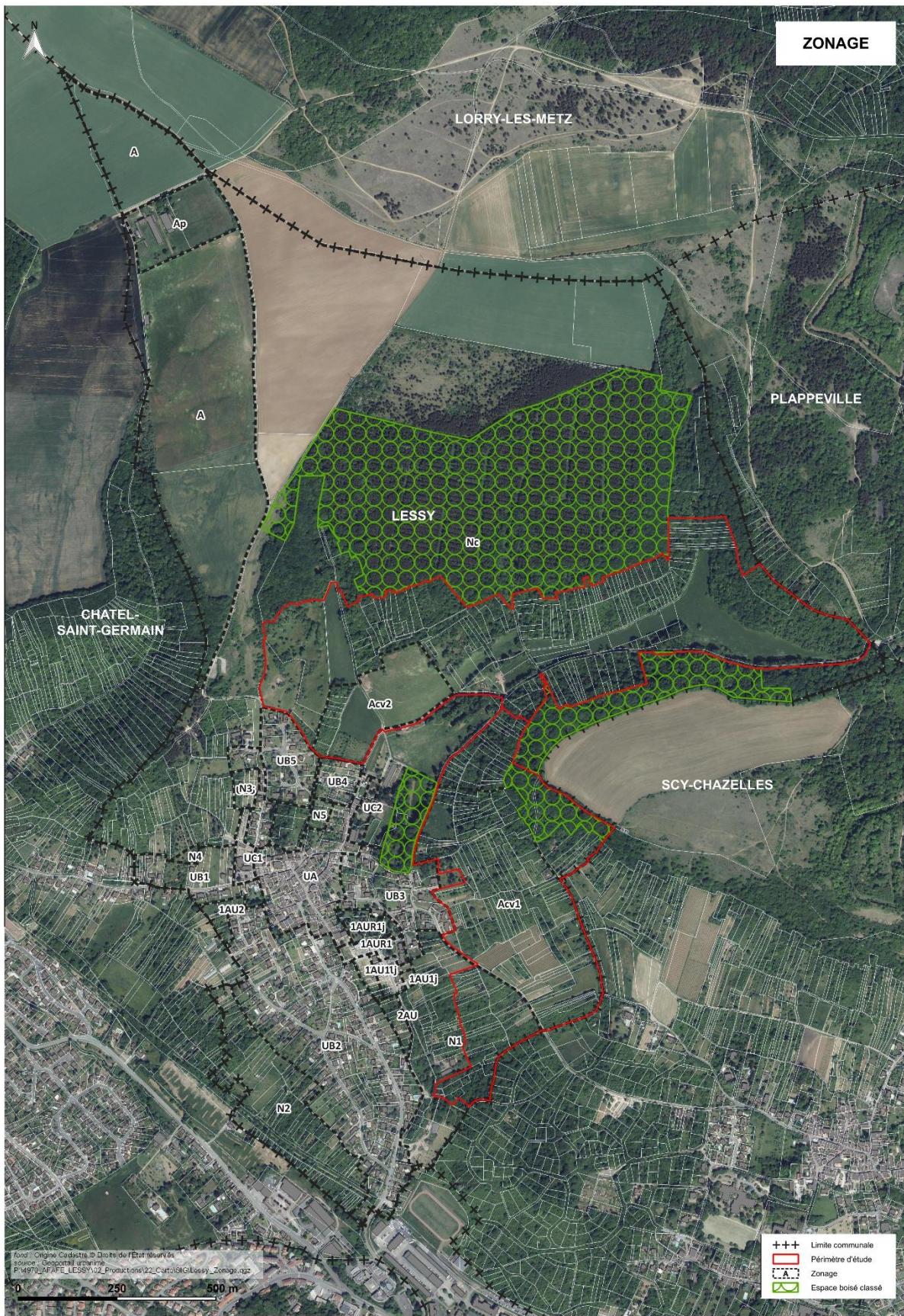
Ainsi, il conviendra de proposer des vocations agricoles et viticoles uniquement sur les parcelles en A et N et de privilégier la viticulture au sein des zones Av définies par le PLU.

Le PLU de LESSY met en évidence le fait de relancer les cultures vivrières des vergers et des jardins aux abords du village.

Aucune proposition pour des vocations agricoles ou viticoles ne doit être définie sein des EBC.

La carte-ci-dessous retranscrit le zonage du PLU de la commune de LESSY.

Etude agricole et viticole



Carte 9 : Zonage extrait du PLU de LESSY

B. Site classé

Les travaux en site classé sont soumis à autorisation spéciale au titre du code de l'environnement, sauf s'ils relèvent de l'exploitation courante des fonds ruraux ou de l'entretien des constructions. Cette autorisation est préfectorale ou ministérielle selon la nature et l'ampleur des travaux. La demande d'autorisation doit être assortie d'une « Évaluation des Incidences Natura 2000 » lorsque les travaux sont inclus dans un site Natura 2000 (R414-19 du code de l'environnement).

Dans le périmètre du site classé, toute construction ou aménagement est soumis à autorisation ministérielle, après instruction par la DREAL, qui fixe avec les porteurs de projet les conditions d'intégration au site.

- Les murs de clôture et autres clôtures sont soumis à autorisation préfectorale alors que les clôtures à usage agricole légère ne sont soumises à aucune autorisation
- Les bâtiments d'exploitations ou hangars sont soumis à une autorisation ministérielle
- La mise en culture d'une parcelle non cultivée ne nécessite pas d'autorisation tout comme le changement de nature de culture annuelle
- Les plantations tout comme l'ensemble des actions de défrichage, les coupes d'arbres remarquables et d'alignements, la plantation d'arbres sont soumis à autorisation ministérielle sont soumises à autorisation ministérielle

Le site classé met également en évidence au niveau du secteur 1, les coteaux agricoles du PAEN de LESSY à reconquérir comme le montre la fiche action suivante :

A3 – Reconquérir les coteaux agricoles : actions de développement économique et d'aménagement agricole en lien avec le PAEN

Principe général

L'objectif affiché dans le plan de gestion est double :

- Engager une réflexion concertée pour le développement de la politique d'animation foncière sur le site, en continuité avec les travaux du Conseil Départemental (PAEN), et en s'appuyant sur la stratégie de développement de l'agriculture périurbaine, en cours de définition avec le Conseil Départemental
- Accompagner le développement des projets agricoles sur le terrain

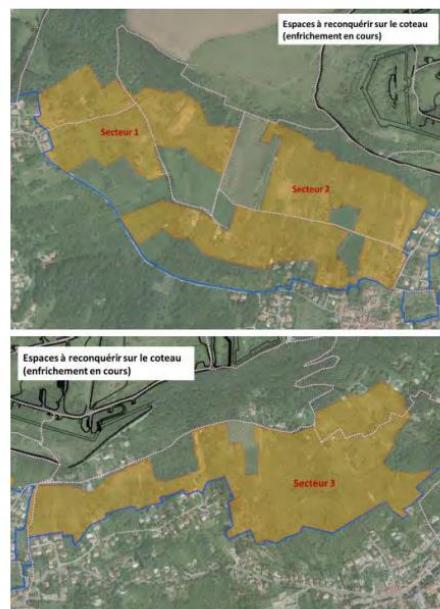


Figure 4 : Feuille de route du plan de gestion du site classé du Mont Saint Quentin

C. Natura 2000

De petites surfaces sont localisées à la fois dans le PAEN et dans le site NATURA 2000 FR4100159 « Pelouse du Pays Messin ».

Les aménagements à l'intérieur du périmètre NATURA 2000 devront faire l'objet d'une étude d'incidence afin de limiter les impacts.

D. ZNIEFF

Deux ZNIEFF ont été identifiées sur les secteurs d'étude : la ZNIEFF de type I « Pelouses et boisements de LESSY et environs » et la ZNIEFF de type II « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin ».

Elles devront être prises en considération en cas de changement d'occupation du sol afin de limiter les impacts sur les milieux naturels et les espèces présentes afin de concilier les objectifs agricoles, viticoles, paysagers et environnementaux.

E. ENS

Les secteurs d'étude sont concernés par l'ENS « Pelouse du Mont Saint Quentin » sur une superficie de 3,2 ha et l'ENS « Ouvrage militaire du Mont Saint-Quentin » sur 0,2 ha.

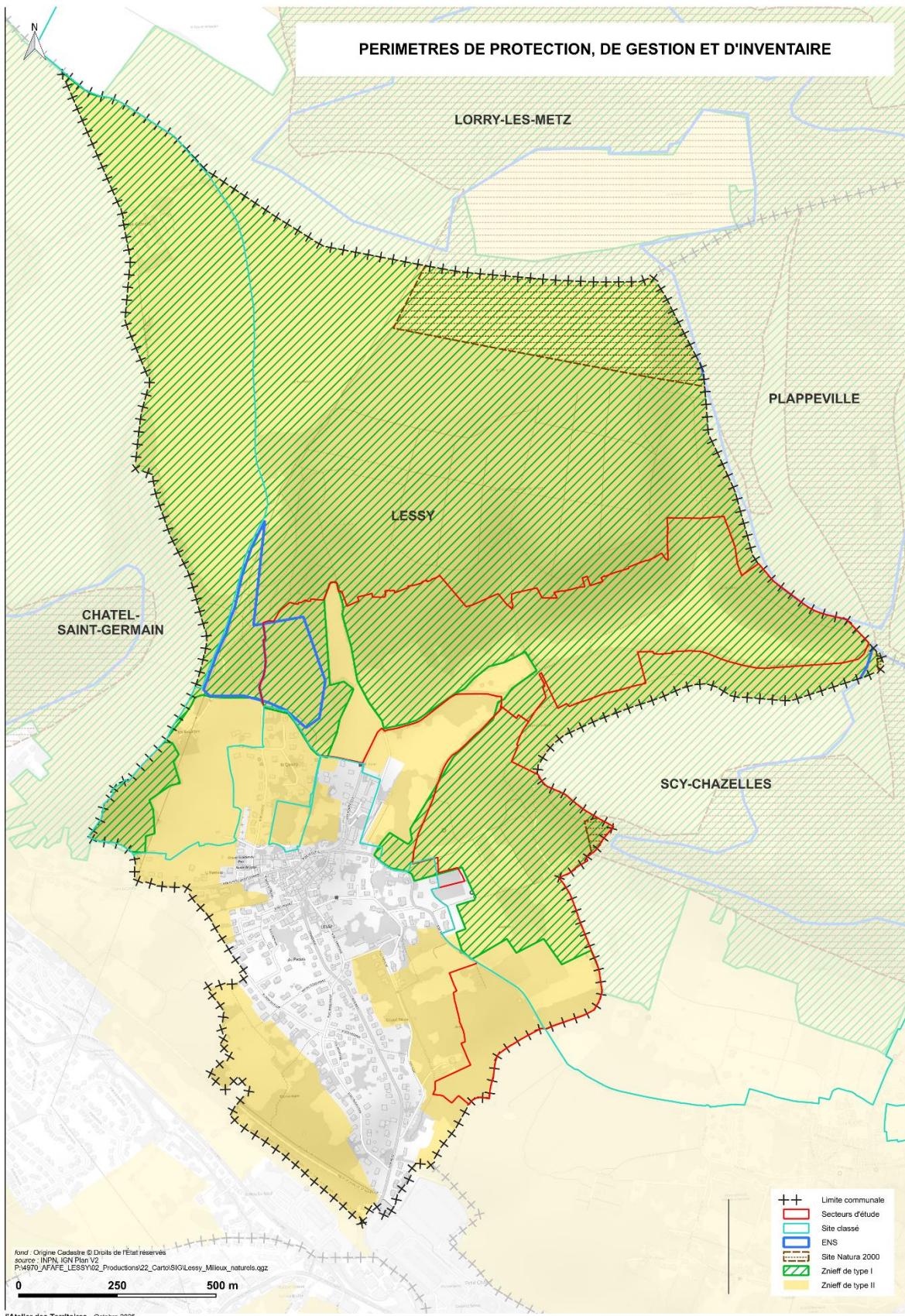
L'ENS « Pelouse du Mont Saint Quentin » une valeur écologique patrimoniale élevée pour plusieurs raisons : il s'agit d'une prairie exposée Sud-Est ponctuée de nombreux arbres isolés ou regroupés en bosquets ; entourée par des murets en pierre et des haies ; les bosquets, buissons, arbres isolés, murets et haies sont donc à conserver tout comme la vocation de cette prairie.

L'ENS « Ouvrage militaire du Mont Saint-Quentin » a également une valeur patrimoniale importante mais est rattachée aux fortifications présentes sur la commune de Scy-Chazelles.

Au sein de ces espaces, il conviendra de préserver autant que possible l'état actuel des parcelles.

La carte ci-dessous permet de localiser les différents périmètres de protection, de gestion et d'inventaire citée précédemment :

Etude agricole et viticole



Carte 10 : Périmètres de protection, de gestion et d'inventaire sur les secteurs d'étude de LESSY

F. Appellation d'origine Contrôlée (AOC)

Vins en AOC Moselle

La partie Est du PAEN sur le ban communal est situé au sein de la zone AOC d'une superficie de 9 hectares. Il s'agit d'un atout pour développer la viticulture sur ces zones que ce soit pour les exploitants viticoles déjà présent ou pour l'implantation de nouveaux viticulteurs.

Les principes de délimitation sur la base desquels l'aire géographique de l'AOC Moselle a été délimitée sont ceux qui ont été approuvés par le Comité national lors de sa séance du 28/05/2009.

Les critères pour la délimitation de la zone AOC sont les suivants :

- Les parcelles témoignent d'usages viticoles passés et/ou présents ; ces usages passés doivent soit s'être consolidés au fil du temps, soit avoir bénéficié d'une grande notoriété.
- Les parcelles appartiennent aux trois structures géomorphologiques identifiées dans le paysage : côte de Moselle, côte infraliasique et côte de Lorraine, ainsi que sur les vallées rentrantes associées géomorphologiquement à celles-ci.
- Les parcelles combinent des critères environnementaux favorables et offrent les meilleures conditions de maturité et d'expression des cépages, garantissant une bonne croissance de la vigne et une bonne maturation des raisins.
- Une étude des conditions topographiques, géologiques et hydrologiques des parcelles est réalisée afin d'éviter les situations à risque, eu égard à la préservation des caractéristiques du terroir (notamment risque d'érosion des sols et glissements de terrains)
- Les secteurs déjà fortement urbanisés ou en zones d'extensions urbaines sont évités.

Afin de conserver une harmonie entre les vins, la culture des vignes et l'élaboration des vins sont également strictement réglementées et contrôlées, comme par exemple la taille, le palissage, la plantation.

Aujourd'hui, un peu moins de deux hectares sont exploités par deux exploitants viticoles sur le PAEN de LESSY.

Vergers en AOC Mirabelle

La commune de LESSY est concernée par l'AOC Mirabelle.

Le cahier des charges de l'AOC Mirabelle de Lorraine impose plusieurs règles à respecter :

- La densité maximale de plantation des vergers est de 400 arbres par hectare ;
- Les vergers doivent être conduits afin d'assurer un bon état cultural global des arbres, notamment leur état sanitaire et l'entretien du sol ;
- Le producteur veille par la taille et l'élagage au maintien de l'équilibre et à l'aération de l'arbre ;
- L'enherbement de l'inter-rang est obligatoire pendant la période hivernale ;
- L'irrigation des vergers est interdite.

Dans le cadre de la plantation de vergers, il serait intéressant de privilégier la plantation de mirabelliers afin de profiter de cette appellation contrôlée.

G. Indicateur Géographique Protégé (IGP)

L'ensemble de la commune de LESSY est situé au sein du zonage de l'IGP Lorraine pour les vins et la mirabelle.

Le développement de mirabelliers et de vignes au sein du territoire permettrait de produire des vins et des mirabelles sous l'appellation IGP lorraine.

IV. Prise en compte des risques naturels et du paysage

A. Retrait-gonflement des argiles et cavités souterraines

Les secteurs d'étude sont concernés par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen et d'après Géorisques une cavité souterraine a été identifiée au sein du vallon de LESSY.

Ces risques naturels sont à prendre en considération lors de la cartographie des vocations agricoles et viticoles. Il conviendra en particulier à ne pas modifier l'occupation du sol au sein de la cavité souterraine recensée.

B. Risque de ruissellement

Une étude de ruissellement a été réalisée par Actierra et a recensé des axes d'écoulement au sein des secteurs d'étude et plus précisément au niveau du fond de Lavaux, de Chauvin et des Bruyères qui circulent au sein du vallon ainsi qu'au niveau des boisements situés sur le lieu-dit « Les Bassières ».

A noter qu'une étude ruissellement a été réalisée par l'Eurométropole de Metz mais aucune information nous a été transmise.

Il conviendra de prendre en considération un potentiel ruissellement sur les zones citées en cas de changement de l'occupation du sol.

C. Paysage

Le PAEN de LESSY présente aujourd'hui des degrés d'enrichissement variables, conséquence directe de l'abandon des anciennes parcelles viticoles et arboricoles.

Au sein du lieu-dit « Jemé » situé au Sud de la rue de Scy, la fermeture paysagère y est nette, avec une progression continue des broussailles, ligneux pionniers et jeunes boisements.

Les zones en friche constituent aujourd'hui une opportunité pour la restauration de la viticulture, notamment dans le secteur classé en AOC Moselle, où la réactivation de certaines parcelles permettrait de reconquérir le paysage viticole historique tout en renforçant l'identité agricole locale.

Le développement d'une mosaïque paysagère, alternant espaces ouverts, viticulture, élevages, franges arbustives et boisements maîtrisés, contribuerait non seulement à réouvrir les points de vue depuis les coteaux ou le vallon de LESSY, mais aussi à valoriser les coteaux et à diversifier les habitats naturels, atout majeur pour le développement de la biodiversité.

Enfin, si le défrichement ciblé constitue un outil pertinent pour réduire les risques d'incendie et restaurer des continuités ouvertes, il demeure essentiel de conserver certaines zones enrichies. Ces dernières jouent en effet un rôle écologique important, notamment dans les secteurs sensibles aux mouvements de terrain, où la végétation contribue à la stabilité des sols, mais aussi pour le maintien

de la biodiversité spécifique aux milieux de friches, qui abritent de nombreuses espèces inféodées à ces habitats en transition.

En cas de changement d'implantation de nouvelles activités agricoles ou viticoles, il serait intéressant d'un point de vue paysager de créer des points de vue, en particulier sur le PAEN.

V. Etudes antérieures

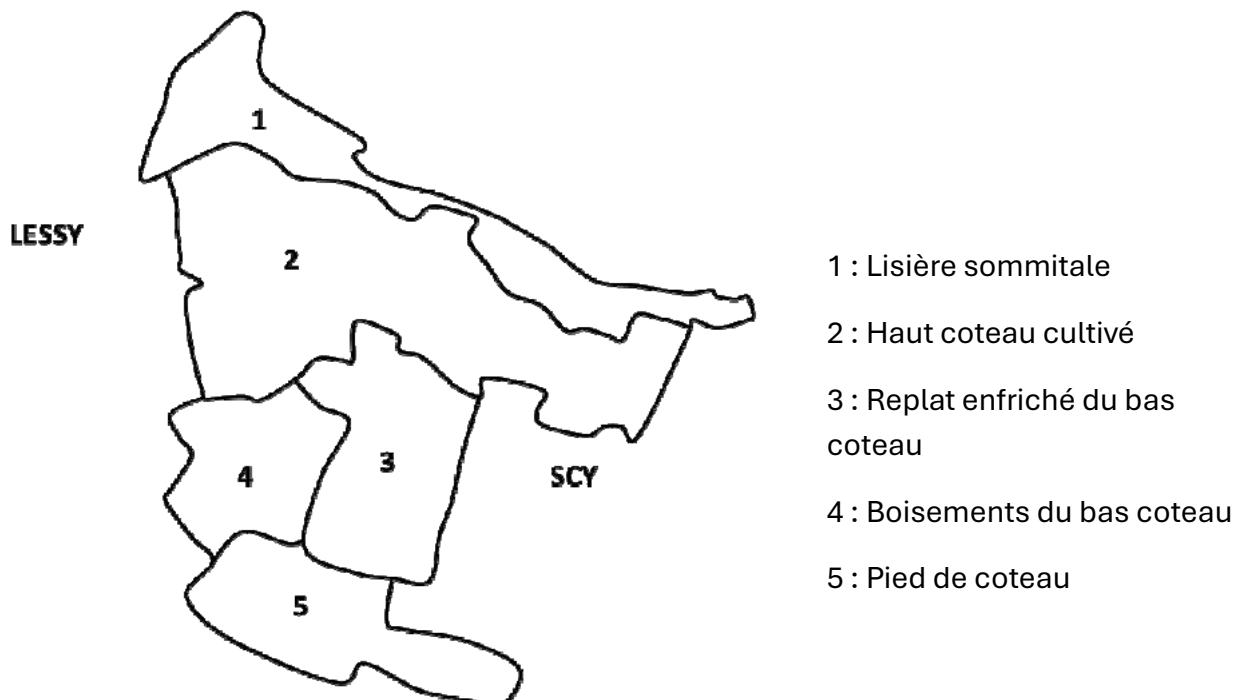
A. Etude Urbicand

Le bureau d'étude Urbicand a réalisé l'étude qui a permis de définir le périmètre du PAEN et de fixer ses objectifs en plusieurs fiches actions.

Le PAEN est un outil qui offre une protection renforcée à long terme des usages agricoles et naturels des terrains dans ce périmètre. Il permet ainsi de mettre progressivement en œuvre un programme d'actions visant à développer les activités agricoles dans le respect du patrimoine naturel et paysager du site, et à valoriser le site pour le bien-être des habitants (espaces de loisirs, produits locaux, sentiers de découverte).

Le programme d'actions du PAEN, élaboré en 2014 par le Département en concertation avec les différents partenaires du projet (comité de pilotage), a pour objectif de préciser les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre du PAEN (article L 143-2 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, des objectifs spécifiques sont définis en fonction des différentes zones du périmètre et sont transcrits dans le tableau ci-dessous :



Carte 11 : Situation des sous-secteurs du PAEN (Programme d'action du PAEN)

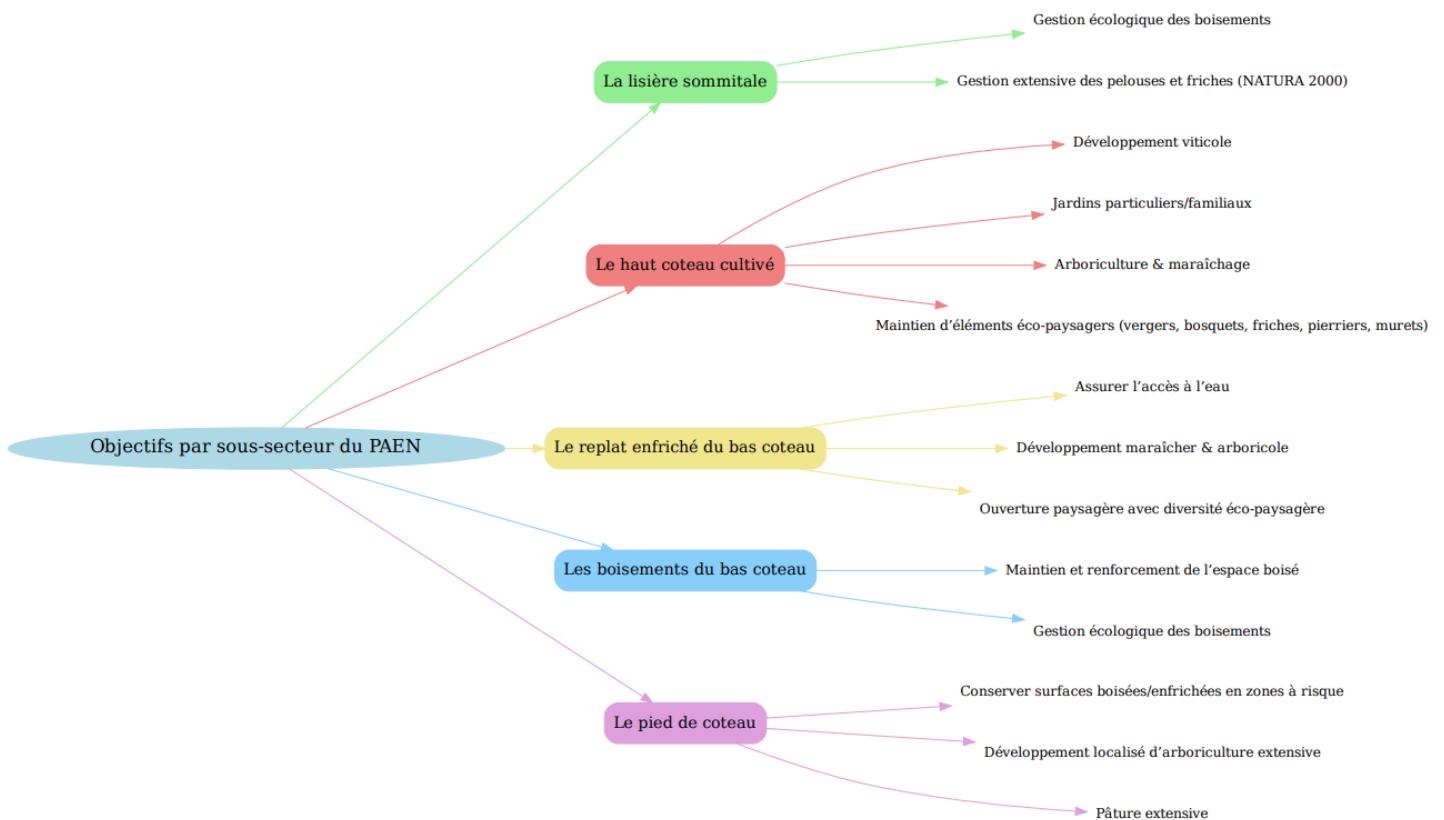


Figure 5 : Carte mentale des objectifs des sous-secteurs du PAEN réalisée à partir du programme d'action du PAEN

Le PAEN a une superficie totale de 97 hectares dont environ 27 hectares sur le territoire de la commune de LESSY.

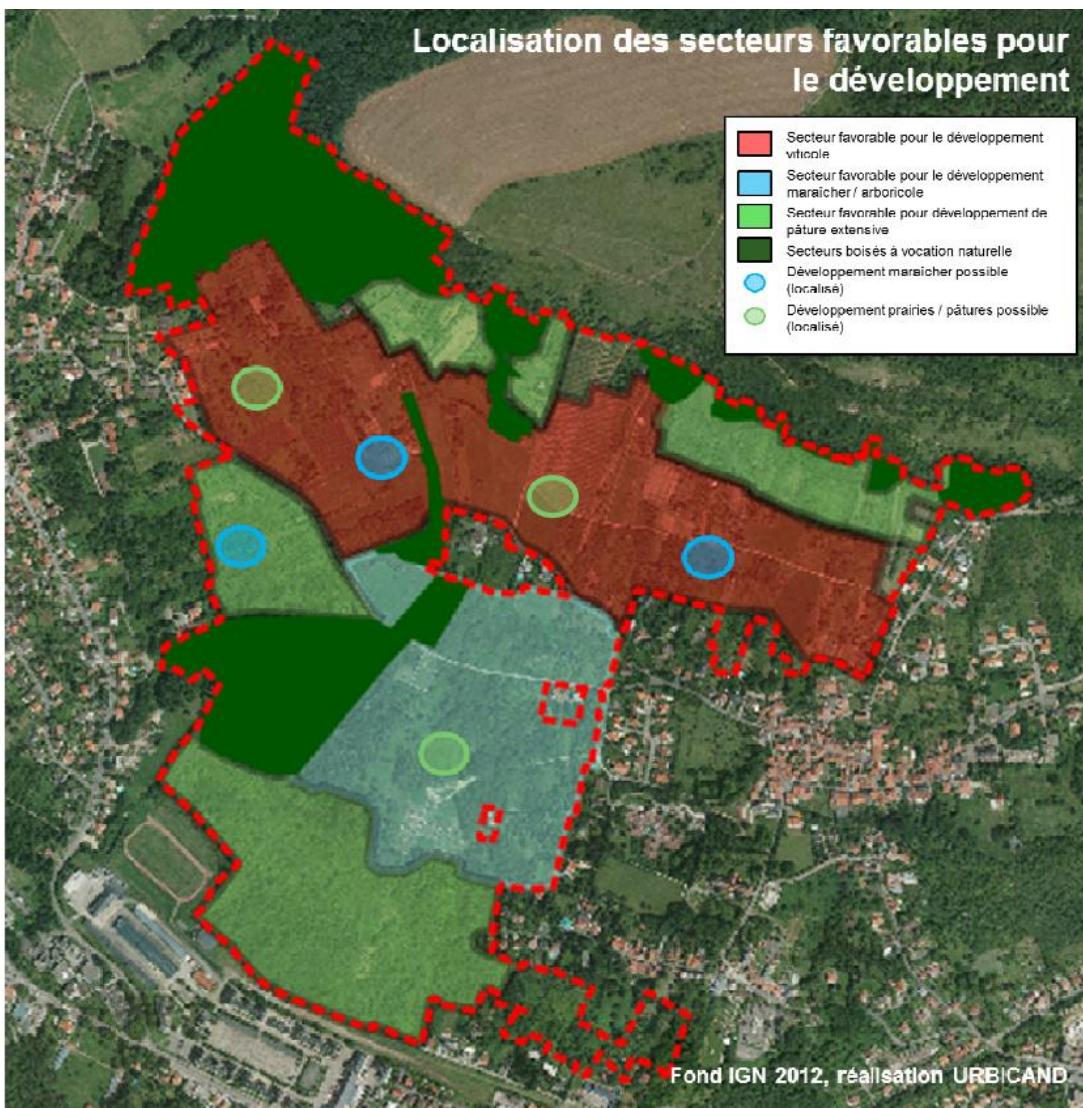
L'étude réalisée par le cabinet Urbicand a identifié des zones pour le développement d'activités maraîchères, arboricoles, viticoles et des prairies.

Elle a mis en évidence que le lieu-dit « Jemé » était favorable à l'implantation de l'élevage et que le lieu-dit « des Bassières » était favorable au développement d'activité viticole.

Les secteurs boisés garderont leur vocation naturelle.

Toutefois, d'après l'étude, quelques espaces ont été identifiés pour le développement de petites exploitations maraîchères ou de prairies.

A noter que le PAEN n'a pas eu d'action concrète sur le territoire.



Carte 12 : Localisation des secteurs favorables pour le développement d'activité agricole et viticole (Programme d'action du PAEN))

Concernant les porteurs de projet qui sont susceptibles de s'installer sur le site, le PAEN pose des principes :

- Renforcer la diversité des habitats à l'échelle des îlots en maintenant des petits secteurs de friches ou de fauches tardives, des éléments végétaux (haies, arbres) et en favorisant la complémentarité entre les cultures ;
- Fractionner les apports en nitrates et maximiser la couverture des sols (notamment en hiver) ;
- Rechercher l'enherbement des vignes et vergers.

Le programme d'actions prévoit un accompagnement des porteurs de projets pour deux types d'aménagements en particulier :

- L'accompagnement des porteurs de projet pour faciliter l'accès à la ressource en eau (pour le maraîchage en particulier) ;
- L'aménagement d'accès et le défrichage des parcelles à reconquérir, qui ne pourront se faire que progressivement en concertation avec les porteurs de projets.

Le PAEN demande aux porteurs de projets professionnels de porter une attention particulière aux points suivants :

- Les exploitants s'attacheront à renforcer la diversité des habitats à l'échelle des îlots (1 ha) en maintenant des petits secteurs de friches / fauches tardives, des éléments végétaux (haies, arbres) et en favorisant la complémentarité entre les cultures, en lien avec le maintien d'une diversité d'occupations du sol. Les superpositions parcellaires maraîchage / arboriculture, arboriculture / pâture seront recherchées.
- Les exploitants rechercheront à fractionner les apports en nitrate et à maximiser la couverture des sols, en particulier en période hivernale, afin de limiter les impacts du lessivage sur la ressource en eau. En maraîchage, les rotations seront adaptées dans cette optique. L'enherbement systématique des vergers et des vignes sera recherché.
- En termes de pratiques d'irrigation (pour le maraîchage en particulier), on recherchera à limiter l'usage quantitatif de la ressource en mettant en œuvre un dispositif de pilotage adapté au plus juste par rapport aux besoins (accompagnement technique à rechercher auprès de la Chambre Régionale d'Agriculture).
- L'usage de variétés locales (pour les légumes et les fruits en particulier) sera recherché dans la limite d'un potentiel de développement économique satisfaisant.

B. Etude MATEC

Une étude a été réalisée à la demande du Département de la Moselle en 2015 par l'établissement public MATEC afin de réaliser un plan d'aménagement sur le PAEN situé sur les communes de Scy-Chazelles et de LESSY.

Le projet prévoyait l'implantation de 5 bâtiments à vocation agricole ou viticole à proximité des réseaux afin de permettre aux futures exploitations d'avoir un bâtiment de stockage ainsi que la rénovation ou la création de plusieurs chemins.

Cette étude a permis de mettre en évidence huit lignes directrices dont cinq lignes directrices sont à prendre en considération pour promouvoir le développement d'activité agricole et viticole :

- ACCES DU SITE

- Optimiser et améliorer les accès existants pour répondre aux besoins des activités agricoles et des usagers ;
- Favoriser les accès sur le pourtour du site pour créer des liens sur le tissu urbain périphérique
- Hiérarchiser les accès en fonction des différents usages : engins agricoles, véhicules de livraison, riverains, piétons, cyclistes etc...
- Identifier et aménager les portes d'entrée du site.

- FRANGES DU SITE

- Sur les espaces contigus aux villages, favoriser l'implantation de vergers ou la conservation d'espaces tampons de boisement ;
- Sur les franges du Mont Saint Quentin, limiter les interventions et privilégier la plantation d'arbres fruitiers afin de préserver la qualité paysagère du site et son écosystèmes (pelouse calcaire, pierriers) ;
- Sur la frange Sud du site, conserver les boisements existants sur ce secteur impacté par les aléas "mouvement de terrain".

- PAYSAGE

- Minimiser l'impact paysager du projet global en conservant et en affirmant la diversité paysagère qui caractérise le site ;
- Eviter l'étalement des activités viticoles ou maraîchères en conservant une trame boisée structurante ;
- Conserver et protéger les éléments remarquables du paysage tels que les arbres, haies, fruitiers, murets, pierriers et pelouses calcaires ;
- Affirmer un paysage de type "village lorrain" sur les franges contiguës aux villages de Scy-Chazelles et de Lessy.

- BIODIVERSITE ET SON ENVIRONNEMENT

- Encadrer le défrichage du site afin de conserver l'habitat faunistique et floristique en place
- Conserver des corridors écologiques de liaison entre les grandes masses boisées notamment du Nord au Sud du site ;

- Encadrer les activités aux abords des pelouses calcaires et des pierriers afin de conserver et de pérenniser ces espaces sensibles ;
- Favoriser le concept de l'agriculture raisonnée en anticipant les besoins liés aux déplacements et en visant la mutualisation des équipements.

- LES ACTIVITES ECONOMIQUES (AGRICOLE)

- Bâtir la reconquête agricole autour de la confortation et du développement des activités déjà présentes ;
- Diversifier et entrecouper le parcellaire agricole afin d'éviter l'uniformisation du paysage et de favoriser l'interaction entre les cultures (un verger pourra protéger du vent froid des espaces de culture, l'apiculture pourra se développer à proximité des vergers) ;
- Favoriser l'implantation d'un bâtiment central sur l'axe principal, permettant d'identifier un point de convergence et d'animation : espace de vente, vitrine du PAEN ;
- Mutualiser les équipements périphériques à ce point de convergence avec les autres activités du site (stationnement, aire de repos).

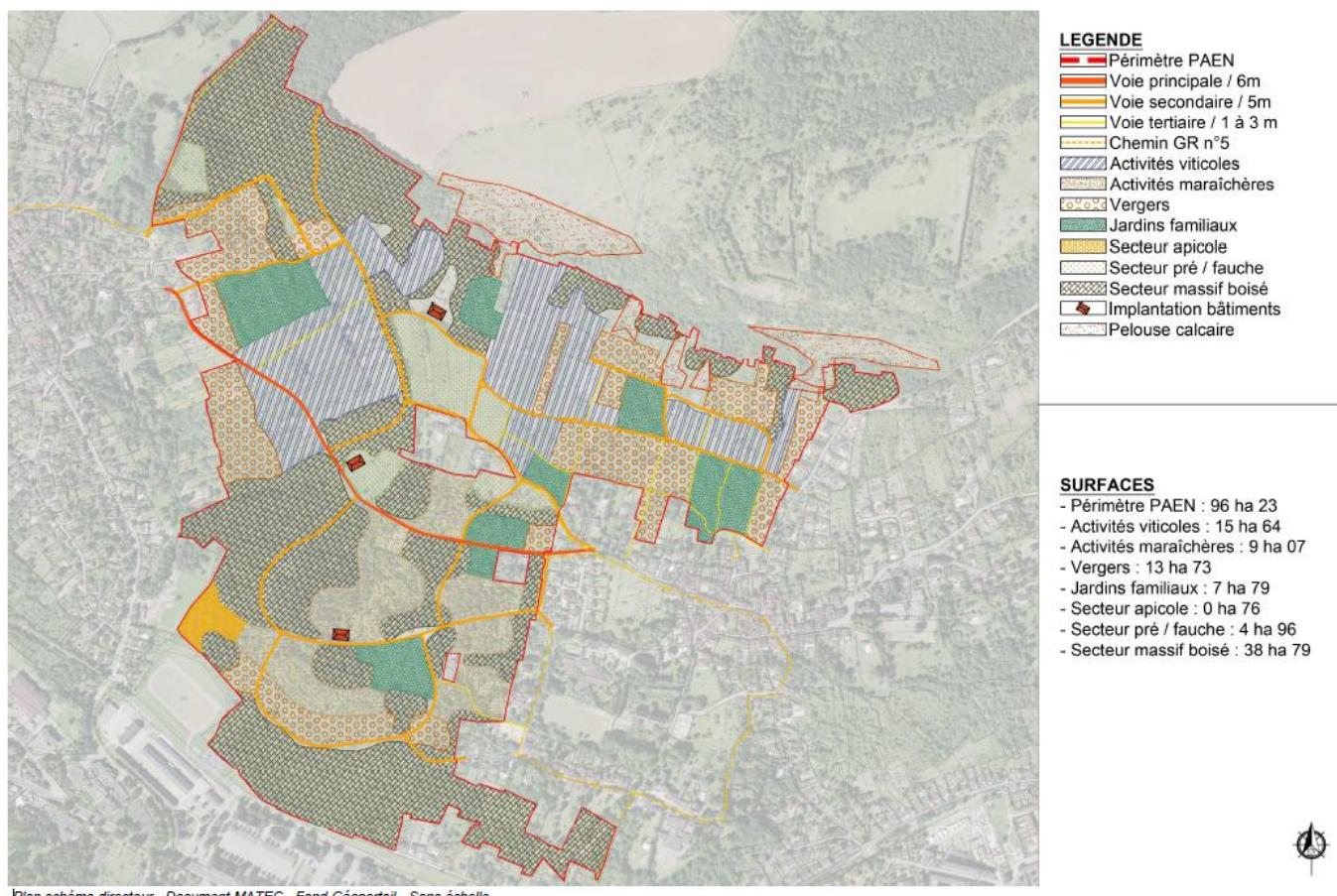
Dans le cadre de cette étude, un zonage a été établi sur le PAEN pour les futures vocations agricoles et viticoles du site tout en prenant en considération l'implantation des trois bâtiments retenus et le réseau de chemin proposé.

Le périmètre du PAEN, couvre 96 hectares au total et se compose d'activités viticoles, maraîchères, de vergers, d'espaces de jardins familiaux, de zones de fauche, de secteurs apicoles et de massifs boisés.

Sur le ban communal de LESSY, les boisements et les activités viticoles constituent les vocations les plus importantes sur le secteur du PAEN de LESSY. Quelques espaces destinés à accueillir des vergers et des jardins familiaux sont également proposés notamment aux abords du village.

Etude agricole et viticole

La carte ci-dessous retranscrit l'ensemble de ces éléments :



Carte 13 : Plan schéma directeur (Etude MATEC)

VI. Identification des secteurs opportuns

L'identification des secteurs opportuns au développement de nouvelles activités prend en considération l'ensemble des éléments présentes jusqu'à présent au sein de cette étude ainsi que les études antérieures réalisés au sein du PAEN.

Toutefois, il est important de préciser que l'objectif général est de composer une véritable mosaïque paysagère sur le coteau Nord, le coteau Sud et au sein du PAEN, garantissant une qualité visuelle d'ensemble tout en préservant la biodiversité.

Il convient toutefois de préciser que les zones retenues pour accueillir de futures activités agricoles, viticoles ou autres ne limitent pas la présence de ces usages à ces seuls secteurs, ni n'impliquent qu'un seul type d'activité soit exclusivement privilégié sur chaque zone identifiée.

Cette partie vise donc à mettre en évidence les emplacements les plus pertinents pour l'implantation de nouvelles activités dans le cadre de la réouverture du paysage communal de SCY-CHAZELLES.

A. Développement de la viticulture

Le développement de la viticulture a été défini en prenant en considération en particulier la zone AOC d'une superficie de 9 hectares sur la commune de LESSY. En effet, le zonage de l'AOC Moselle s'est basé sur l'occupation du sol ancienne des parcelles et des conditions topographiques, géologiques et pédologiques.

Le PLU de LESSY a également mis en évidence deux zones « Av » afin d'autoriser l'implantation de la viticulture. Toutefois, aucune implantation de la viticulture n'a été préconisée sur la zone « Av » située à l'Ouest du vallon de LESSY. L'objectif affiché ici est de maintenir les vocations actuelles de ces parcelles.

Au sein du PAEN, le développement de la viticulture a été préconisé au sein de la zone AOC que ce soit pour les exploitations viticoles déjà présentes ou l'implantation d'un nouveau viticulteur. Il semble plus pertinent et plus facile dans un premier temps de s'orienter vers des projets d'extension pour les exploitants présents sur la commune.

A noter que le PAEN évoque également la recherche en priorité de pratiques viticoles respectueuses de l'environnement ce qui est déjà le cas pour les deux exploitants viticoles présent sur la commune.

Le développement de la viticulture peut également être envisagé dans le vallon de LESSY, au niveau du lieu-dit « Chau Vins ». Cette zone aujourd'hui enrichie a autrefois été dédiée à la culture de la vigne, comme le suggère son toponyme. L'orientation des parcelles offre un bon ensoleillement (orientée Sud), tandis que les pentes moyennes avoisinant les 10% et les sols marneux constituent des conditions favorables à la viticulture. Cela permettrait par ailleurs de produire du vin sous l'appellation IGP Lorraine.

Toutefois, l'implantation de vignes dans le vallon est possible sous réserve des inventaires faune-flore plus précis que ceux présent dans l'étude d'aménagement et qui seront réalisés lors de l'étude d'impact (inventaires quatre saisons) et sous réserve de consultation de l'étude de ruissellement de l'Eurométropole de Metz.

B. Développement des vergers traditionnels

Le développement de vergers traditionnels sur des superficies limitées est envisageable au sein du PAEN. Ces espaces participent à la diversité et à la qualité de la mosaïque paysagère, aux côtés des vignes et des zones en friche.

Les vergers traditionnels ont vocation à être particulièrement valorisés à proximité des habitations sur le PAEN de LESSY.

En revanche, dans le périmètre de l'AOC, les vergers ne constituent pas un usage prioritaire. Ils peuvent néanmoins contribuer à l'harmonie paysagère, notamment en assurant une transition entre deux îlots viticoles.

Un autre secteur de vergers, situé à proximité immédiate du village, correspond à un espace déjà exploité. L'objectif est d'y préserver les vergers existants et d'en favoriser la création sur les parcelles voisines actuellement en friche.

C. Développement des prairies

Le développement de zones de prairies a été défini à partir de l'occupation du sol actuel. Il s'agit ici de maintenir les prairies existantes située en majorité au sein du vallon de LESSY afin de maintenir une diversité paysagère et conserver l'habitat pour la faune.

La superficie identifiée pour le développement de prairies est de 6,7 hectares.

D. Développement de l'élevage

Le développement de l'élevage s'inscrit dans un double objectif d'entretien des espaces naturels et de diversification des activités agricoles sur le site du PAEN.

Le recours à la chèvre de Lorraine sur le secteur du lieu-dit « Jemé » apparaît particulièrement adapté, compte tenu du niveau d'enrichissement, des objectifs d'élevage extensif et du relief marqué, avec des pentes supérieures à 10 %. Par ailleurs, un éleveur est actuellement en discussion pour développer une activité d'élevage sur ce secteur.

Au sein du vallon, les secteurs concernant l'élevage de bovins ou d'ovins sont les prairies qui sont déjà actuellement pâturées par des bovins afin de ne pas affecter le milieu présent notamment au sein de l'ENS « Pelouse du Mont Saint-Quentin ».

Concrètement, l'installation d'un professionnel en élevage caprin suppose les points suivants à avoir à l'esprit :

- Développement d'activités de production / transformation (fromages) ;
- Mise en place d'un bâtiment pour l'hivernage et les activités de transformation ;
- Valorisation de surfaces de prairies « productives » en plus des friches pour garantir l'alimentation fourragère hivernale (quelques hectares minimum).

E. Maintien d'espaces naturels en l'état

Les espaces boisés présents sur les deux secteurs d'étude seront maintenus en l'état étant donné qu'ils ont dépassé l'état de friches et forment des continuités de boisement.

De plus, les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) recommandent de maintenir les continuités boisées dans le cadre de la trame verte et bleue et afin de maintenir des corridors écologiques pour la faune.

Certains secteurs boisés ont également fait l'objet d'un classement en EBC, qui sont identifiés par le PLU.

F. Synthèse des vocations

Le développement des activités agricoles et viticole sur les secteurs d'étude vise à créer une mosaïque harmonieuse mêlant viticulture, vergers, prairies, élevage et jardins, tout en préservant la biodiversité.

Au sein du PAEN, la viticulture se concentre prioritairement dans la zone AOC et le secteur « Av », tandis que les vergers peuvent être implantés plus largement, sous réserve des contraintes de pente et de stabilité des sols (mouvement de terrain). L'élevage caprin se concentrera au Sud de la rue de Scy, sur les secteurs enfrichés où il y aurait un projet d'implantation d'un éleveur. (D'après les informations collectées).

Le vallon de LESSY aura pour objectif prioritaire le maintien durable de l'élevage et des prairies. Une partie du vallon est toutefois envisagée pour le développement de la viticulture en IGP, compte tenu des conditions géologiques, topographiques et d'ensoleillement favorables, sous réserve de la réalisation d'inventaires faune-flore et de la consultation de la DREAL au titre du site classé.

Enfin, les boisements seront conservés en l'état, en particulier ceux classés en EBC.

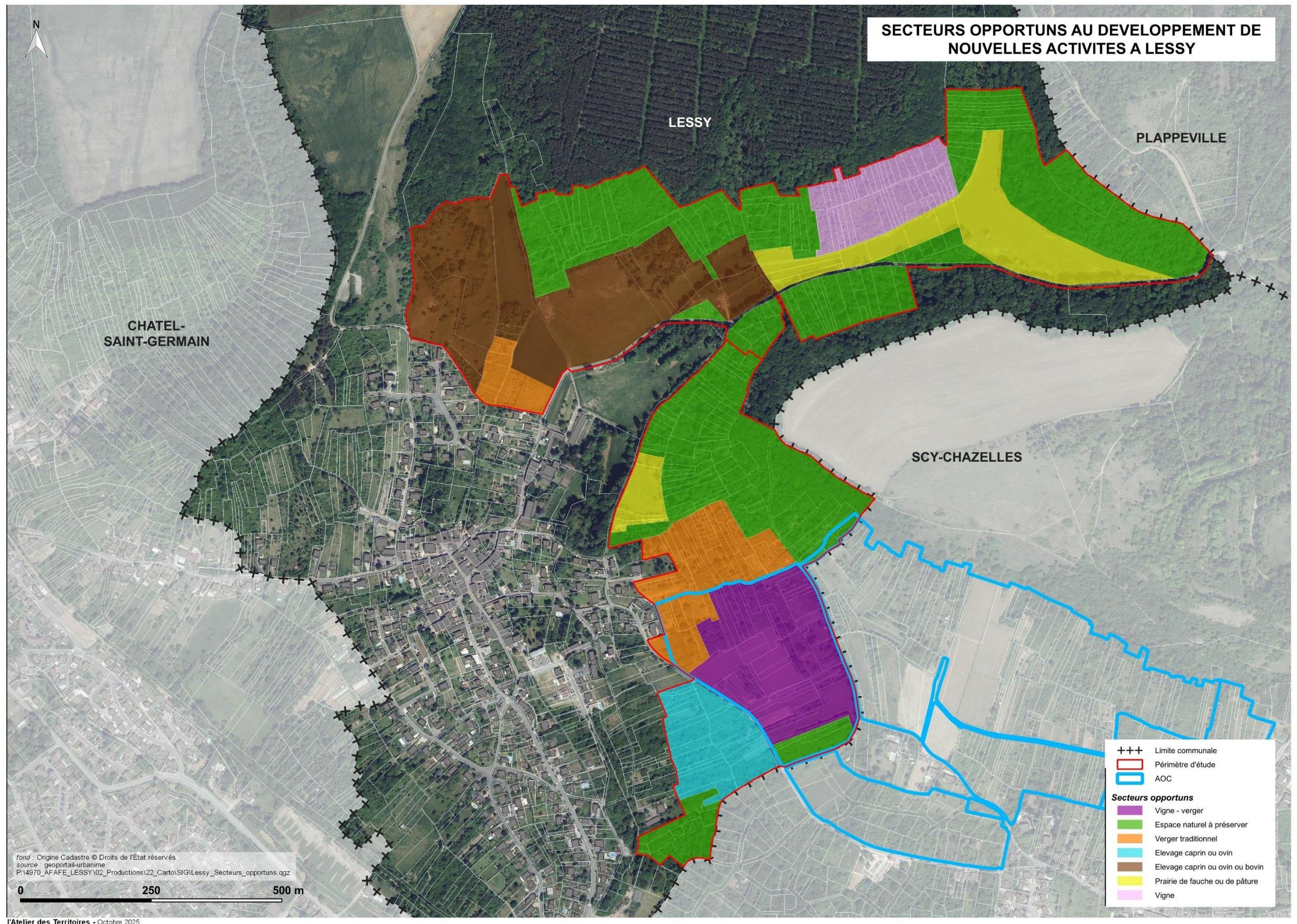
Il convient toutefois de rappeler que les zones retenues pour accueillir de futures activités agricoles, viticoles ou autres ne limitent pas la présence de ces usages à ces seuls secteurs, ni n'impliquent qu'un seul type d'activité soit exclusivement privilégié sur chaque zone identifiée.

L'ensemble de ces orientations contribue à la diversification agricole et à la revalorisation paysagère de LESSY.

Le tableau ci-dessous présente les secteurs propices au développement d'activités agricoles et viticoles, accompagnés de leurs superficies, tandis que les cartes suivantes en indiquent la localisation. Les superficies calculées correspondent aux potentialités par vocations sans prendre en considération les autres potentielles vocations agricoles, ce qui explique que la somme des superficies de ce tableau sera supérieure à 71 hectares.

Vocations	Surface (en ha)
Viticulture	10,6
Vergers	12,7
Prairies	6,7
Elevage caprin ou ovin	16,9
Elevage bovin, caprin ou ovin	13,6
Espace naturel à préserver	29,1

Tableau 1 : Superficies par vocations agricoles et viticoles



Carte 14 : Synthèse des secteurs opportuns au développement de nouvelles activités agricoles et viticoles

VII. Préconisations

L'aménagement et l'exploitation agricole du site devront viser à préserver et valoriser une mosaïque de paysages, en garantissant un équilibre entre espaces cultivés, éléments naturels et patrimoine existant.

Dans les secteurs où les parcelles exploitées sont situées à proximité directe d'habitations, une attention particulière sera portée au traitement et aux nuisances potentielles des exploitations. L'implantation de haies végétales permettrait de marquer une transition douce entre les zones cultivées et le bâti, tout en réduisant les cultures susceptibles de générer des désagréments pour le voisinage.

Quelques préconisations ont été établies en fonction des vocations évoquées ci-dessus :

Vignes

- Renforcement et plantation de haies ;
- Petites parcelles, si possible en terrasses ;
- Enrichir les inter-rangs ;
- Conservation et création de pierriers, murets en pierres sèches (lutte contre l'érosion du sol, gîte à animaux thermophiles) ;
- Création de zones tampon entre les vignes et les zones sensibles (mares, bois).



Une grande diversité végétale est présente permettant une présence plus importante des auxiliaires de la vigne.



Au contraire, la tonte rase systématique empêche ici le développement d'auxiliaires de la vigne

Figure 6 : Exemple d'inter-rangs entre les vignes

Vergers

- Conservation ou plantation de haies et bosquets (voir le tableau des intérêts des haies, notamment brise vent, lutte contre le lessivage du sol, gîte, nourriture et axe de déplacement pour les animaux) ;
- Plantation de vergers avec variétés locales moyenne ou haute tige (préférer anciennes variétés fruitières) ;

- Maintien d'un sol herbeux si possible sans traitement sous les arbres (avec une fauche tardive) ;
- Limiter le traitement chimique ;
- Pose de nichoirs (oiseaux, chauves-souris) ;

Prairies de fauche ou pâture

- Conservation des haies et bosquets (voir le tableau des intérêts des haies, notamment brise vent, lutte contre le lessivage du sol, gîte, nourriture et axe de déplacement pour les animaux) ;
- Maintien d'arbres isolés au maximum (gîtes, perchoirs et nourriture pour les animaux, sources de fruits valorisables) ;
- Fauche tardive (mi-juin à août) pour permettre la floraison et la reproduction de la faune.
- Pâturage extensif (pas de surpâturage) ;
- Installation ou maintien de points d'eau naturels.

Elevage

- Conservation des haies et bosquets (voir le tableau des intérêts des haies, notamment brise vent, lutte contre le lessivage du sol, gîte, nourriture et axe de déplacement pour les animaux) ;
- Maintien d'arbres isolés au maximum (gîtes, perchoirs et nourriture pour les animaux, sources de fruits valorisables) ;
- Pâturage extensif (pas de surpâturage) ;
- Maintien des murets ;
- Installation ou maintien de points d'eau naturels.